

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

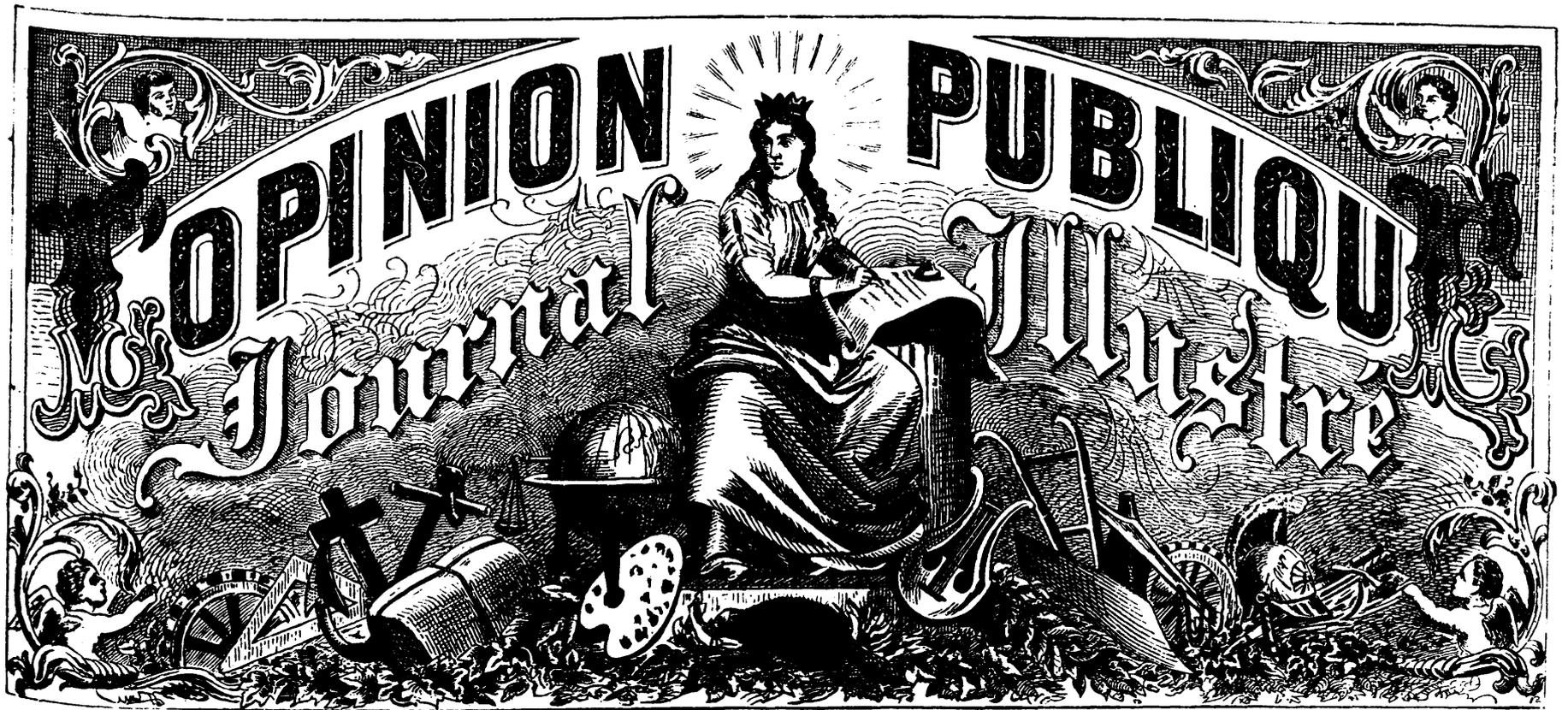
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.▲

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 13.

MONTREAL, SAMEDI, 2 AVRIL, 1870.

ABONNEMENT \$2 50.
PAR NUMERO 5 CENTIMS.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 31 MARS, 1870.

Comme nous sommes décidés à prendre tous les moyens nécessaires pour faire distribuer notre journal dans la ville, nous prions nos abonnés de nous avertir chaque fois qu'il ne le recevront pas.

Nos lecteurs comprendront la difficulté que nous devons éprouver à faire distribuer près de 1200 numéros dans la ville seule.

Notre agent, M. Edouard Dorion, fera la collection dans les quartiers St. Jacques et Ste. Marie, Lundi et Mardi, le 4 et 5 d'Avril, et dans le quartier St. Laurent, Mercredi et Jeudi, 6 et 7 Avril.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

C'est plutôt une quinzaine parlementaire que nous avons à faire. Des circonstances incontrôlables nous ont empêché de compléter notre dernier rapport: nous en étions à la séance du 16 courant, sur le *Zollverein* de M. Huntington. Nous continuons le résumé de cette séance.

Mercredi 16 mars. — M. Pope continue le débat. Il donne une verte leçon au député de Shefford, qu'il accuse de duplicité et de vouloir cacher ses projets annexionistes sous une union douanière irréalisable. Cette agitation pour de nouveaux changements politiques lorsque le pays vient d'accepter la Confédération, ne peut que nous discréditer et nous faire passer pour un peuple inconstant, cherchant sans cesse de nouvelles aventures, de nouvelles transformations, comme les Mexicains.

Les Américains, ajoute M. Pope, ne consomment pas sur place les \$7,000,000 de bois qu'ils importent d'ici: ils n'en sont que les expéditionnaires et nous enlèvent le profit que nous pourrions et devrions faire nous-mêmes en exportant directement nos bois en Europe et dans les Indes Occidentales.

L'hon. M. Dorion regrette que le ministre des finances n'ait pas jugé à propos de donner des explications sur les négociations tentées pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité. Il reproche au gouvernement son intention de faire de la politique de représailles avec les Etats-Unis pour le bon plaisir de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, et prétend que les progrès remarquables par M. Hincks sont dus au traité de réciprocité et se sont surtout opérés de 1854 à 1864.

M. Mackenzie dit que M. Huntington n'a pas été compris: il ne veut pas l'introduction des tarifs américains; ce qu'il veut (M. Huntington) c'est la liberté commerciale avec les Etats-Unis, et, en second lieu, que l'Angleterre nous abandonne le droit de faire comme nous l'entendons nos arrangements commerciaux. M. Mackenzie n'hésite pas à déclarer que le *free-trade* avec les Américains en produits manufacturés ferait la fortune du Canada, y attirerait les capitaux américains et retiendrait au foyer notre population désormais heureuse et contente. Un article du *London Times*, suivant lui, ne serait pas éloigné de nous accorder le droit de choisir nos marchés, même au prix d'impôts préjudiciables au commerce anglais. Et il conclut en disant que le meilleur moyen pour le gouvernement d'arrêter le mouvement en faveur de l'indépendance, d'empêcher les populations de désirer l'annexion, c'est de nous trouver les meilleurs débouchés possibles pour nos produits.

Sir George E. Cartier contredit MM. Huntington et Dorion dans leurs accusations portées contre le gouvernement et leurs avancés sur la pauvreté du peuple et son émigration. Il affirme que depuis la Confédération, de grands progrès se sont réalisés et que c'est précisément pour écouler le surplus de nos richesses et de nos produits qu'on demande si énergiquement de toutes parts de nouveaux marchés. "On ne peut, dit-il, espérer une union douanière avec les Etats-Unis sans prélever des droits égaux aux leurs, ce qui exclurait les marchandises étrangères et fermerait nos manufactures par un tarif excessif et oppressif. La protection ne signifie rien autre chose que l'imposition de taxes sur l'agriculture et la propriété foncière au profit d'un petit nombre d'industriels. On demande des tarifs différentiels vis-à-vis les Etats-Unis et l'Angleterre, contrairement aux vœux et à la législation de celle-ci depuis 1846. L'honorable moteur (M. Huntington) croit que commerce libre et commerce réciproque sont synonymes: il se trompe, et de nombreuses assemblées à Manchester et Birmingham dénoncent le *free-trade* et insistent pour la "réciprocité."

M. Cartier confirme ensuite ce qu'avait déjà dit M. Hincks des dispositions conciliantes du gouvernement canadien, qui avait toujours été et était encore prêt à conclure un traité de réciprocité avec nos voisins, et si nous n'avons pas eu dans le temps ce traité, c'est grâce à la conspiration Wood-Potter, que M. Holton n'a pas eu le courage d'aller dénoncer dans la grande convention internationale tenue à Détroit.

Il nie aussi la vérité de l'assertion faite par M. Dorion que 500,000 Canadiens-Français avaient émigré aux Etats-Unis: M. Cartier veut qu'il n'y en ait que 25 à 30 mille! Il y a ici grave erreur dans le rapport ou M. Cartier se trompe étrangement, à moins que l'honorable baronnet ne veuille parler que des Etats de l'Est, de la Nouvelle Angleterre proprement dite: ce qu'indiquerait d'ailleurs la teneur générale de son discours, dans lequel il ne parle que des Etats qu'on vient de nommer et ne donne des statistiques que sur le Vermont. Par contre, nous avons ici 80 mille Américains qui ne songent pas à retourner, tandis que grand nombre de Canadiens reviennent.

En somme, l'union douanière quant aux objets manufacturés bannirait les marchandises anglaises, augmenterait le prix des choses nécessaires à la vie et nous forcerait de recourir à la taxe directe: C'est un état de choses auquel ne pourrait se soumettre le peuple.

Le *Zollverein* allemand avait des causes qui n'existent pas ici: les petits Etats n'avaient pas de débouché vers la mer, que la Prusse seule couvrait; en outre, la collection des impôts était difficile sur une frontière d'une immense longueur. Dans le Canada, nous avons, de toutes les parties du territoire, une route à l'océan en été, et, après la construction de l'Intercolonial, nous pourrions en hiver comme en été arriver à l'océan sans passer par les Etats-Unis.

Jeudi, 17 mars.—Toute la séance fut consacrée à la discussion des résolutions de M. Hincks. Les efforts des amis des petites banques furent inutiles et le gouvernement s'en tint à la somme de \$200,000.00 comme *minimum* du capital de toute nouvelle banque. Nous avons déjà dit que cette restriction ne signifie rien et que de nouvelles banques pourront s'établir avec un moindre capital, grâce à une clause qui sera introduite dans le bill à ce sujet. Nous regardons comme puérisse cette opinia-

tré du gouvernement à dire qu'il n'y aura pas de nouvelles banques avec un capital de moins de \$200,000.00 quand Sir John A. Macdonald promet à M. Blake que le bill contiendra une clause dont le sens véritable est que le Gouvernement et la Chambre se réservent le droit de permettre l'incorporation de nouvelles banques avec un capital moindre. Ces résolutions furent adoptées et un *bill* pour leur donner force de loi subit sa première lecture.

Vendredi, 18 mars.—Présentation d'un *bill* pour établir une Cour Suprême d'appel pour toute la Puissance du Canada. Voici les principaux traits de cette mesure soumise aux Communes par le chef du Cabinet.

1o. Cour d'appel et d'Erreur de toutes les cours provinciales, au civil comme au criminel, avec 7 Juges, choisis, en autant que faire se pourra, dans toutes les provinces de la Puissance, sous l'autorité de la section 101 (et non 104, comme erronément rapporté par presque tous les journaux) de l'Acte Constitutionnel de 1867, qui se lit comme suit:

"101. Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

2o. Quoique la nouvelle cour soit par essence une cour d'appel et d'erreur, elle aura juridiction, en première instance, pour connaître des causes dans lesquelles la Couronne est partie, telles que celles relatives au revenu, comme les affaires du Département des Postes et autres grands départements publics, à l'instar des procès mus en Angleterre entre la couronne et le peuple et dont s'occupent les cours de l'échiquier.

3o. Cette nouvelle cour d'appel n'aura aucun contrôle sur les actes des Législatures Locales ni sur ceux des Communes: Mais le Conseil Privé pourra lui soumettre quelques uns de ses statuts pour avoir, non sa décision, mais son opinion qui, naturellement, aura un grand poids, mais ne sera nullement obligatoire et ne pourra lier la Couronne.

4o. Il va sans dire que la nouvelle Cour d'Appel pourra prononcer sur la validité ou la constitutionnalité des lois provinciales, mais dans le cas seulement où la chose se présentera de la manière ordinaire, entre parties dans un procès, où l'une d'elles mettra en question la légitimité de telles lois.

Voilà, en résumé très raccourci, la nature de la nouvelle loi: deux points importants sont laissés ouverts. Avant d'en appeler au Tribunal en perspective, le plaideur devra-t-il épuiser tous les degrés de juridiction de sa Province? Le plaideur qui voudra aller jusqu'en Angleterre, au Conseil Privé, le pourra-t-il sans passer par la nouvelle Cour d'Appel? Ce sera à la Chambre à trancher la question.

En somme, Sir John a retranché de son nouveau projet toutes les inconstitutionnalités qui dépareraient son essai de la dernière session pour établir une simple Cour d'appel, avec une espèce de juridiction additionnelle, dont la constitutionnalité ne nous paraît pas très claire, pour les causes du revenu de la couronne et voir à la fidèle exécution des lois douanières.

L'exposition de cette mesure fut suivie d'une discussion générale sur la loi électorale: MM. Mills, Grey, Wood, Mackenzie, Simard, Caron, Macdonald (de Lunenburg) et Costigan y prirent part sans résultat définitif.

Lundi, 21 Mars.—Nouvelle représentation de la pièce de M. Huntington avec de nouveaux décors et un nouveau *Star*. M. Galt est venu au secours de son ami par un amendement à la motion du député de Shefford, amendement ainsi conçu :

« Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence représentant que l'augmentation de la population et des produits de cette Puissance exigent des marchés plus étendus et un échange plus libre des commodités de la vie avec les autres pays ; qu'il serait très-avantageux que le gouvernement fût en position d'établir des communications directes avec les colonies britanniques ou autres pays étrangers qui pourraient être disposés à conclure des arrangements commerciaux ; qu'il est à propos d'obtenir du gouvernement impérial la permission pour celui de la Puissance d'entrer en négociations directes avec les colonies britanniques et les pays étrangers, les traités conclus devant être soumis à l'approbation de Sa Majesté. »

C'est en substance la motion de M. Huntington, avec un ajouté qui nous mènerait droit à une rupture avec l'Angleterre. Le gouvernement le comprit de même et l'Hon. Premier opposa à l'amendement de M. Galt l'amendement suivant :

« Que cette Chambre, tout en désirant obtenir pour le commerce du Canada, libre accès sur tout les marchés du monde et augmenter par là la prospérité générale, est convaincu que l'on peut atteindre ce but par l'action des autorités impériales et canadiennes ; que toute tentative de faire des traités avec des gouvernements étrangers, sans le concours direct de la Mère-Patrie comme partie principale, doit échouer ; et qu'une union douanière avec les Etats-Unis, si lourdement taxés, serait injuste pour l'empire et onéreuse pour le Canada, et aurait pour effet d'affaiblir le lien qui existe si heureusement entre la métropole et la Colonie. »

De beaux et d'éloquents discours ont été prononcés par plusieurs députés et surtout par MM. Galt, John A. Macdonald, Mackenzie, Smith, Tupper, Howe, Chauveau et Cayley. La question de l'indépendance fut de nouveau traitée sous toutes ses faces. Le contre-amendement de Sir John Macdonald fut maintenu par une majorité de 42, 100 votant pour et 58 contre.

« Le Courrier du Canada » apprécie la prétention de M. Galt à sa juste valeur, écrivons-nous.

« Qu'est-ce que demande, en définitive, M. Galt, dit notre confrère ? Tout simplement que la métropole nous délègue le pouvoir de conclure, avec les puissances étrangères, des traités qui seraient, une fois conclus, soumis à l'approbation de l'Angleterre. La proposition est non seulement absurde théoriquement parlant, mais elle l'est encore au point de vue pratique. Elle est absurde théoriquement parlant, parcequ'elle fait litigieuse du droit colonial en tenant pour admis qu'une colonie peut, sans cesser d'être dépendante, être investie du pouvoir de traiter directement avec les puissances étrangères. Elle est absurde au point de vue pratique, parcequ'en stipulant que la métropole aura le droit de veto, elle détruit virtuellement le pouvoir accordé aux colonies. »

L'absurdité devient encore plus évidente si on tient compte du but auquel vise M. Galt ; et ce but c'est tout simplement d'arranger les choses de manière à nous débarrasser des entraves que met l'Angleterre, pour ménager ses propres intérêts qu'elle fait tout naturellement passer avant les nôtres—à notre commerce par sa politique commerciale. Eh ! bien, M. Galt est-il assez bon enfant pour compter que l'Angleterre approuvera les yeux fermés les traités que nous soumettrons à sa sanction. »

Il nous semble qu'en effet M. Galt eût été plus logique en demandant l'indépendance pure et simple.

Mardi, 22 mars.—Nouvelle discussion sur les résolutions de M. Hincks concernant l'émission de billets de la Puissance. Après de longs débats et deux divisions sur amendements rejetés, ces résolutions ont été adoptées sans nouvel amendement et un *bill* présenté à l'effet de les legaliser fut lu une première fois. La mesure de M. Langevin sur les arbitres officiels et celle de M. Dunkin sur le recensement subirent aussi une nouvelle étape et la Chambre s'ajourna.

Mercredi, 23 Mars.—L'élargissement de nos canaux, — Welland et St. Laurent ; le commerce de l'Ouest, l'ouverture de nouvelles voies de communications, tel a été le thème principal brodé à cette séance. Il s'agit d'une dépense de \$12,000,000 pour creuser et élargir nos canaux de manière à permettre aux vaisseaux transatlantiques de remonter jusqu'aux grands Lacs. MM. Magill, Street, Shanly, Burpee, Jones et Mackenzie, quoique n'ayant pas les mêmes vues sur les moyens, ont été de même avis pour proclamer la nécessité de ces immenses travaux et le gouvernement, pressé par la Chambre et le pays, s'occupe sérieusement du sujet et va prochainement nommer une Commission d'hommes experts pour étudier les lieux, constater les améliorations nécessaires et le coût probable. Sir John en a pris l'engagement au nom de ses collègues.

Le reste de la séance fut employé à un *bill* de Sir John A. Macdonald soumis dans le but de remplacer un Juge disqualifié à siéger dans un cas particulier de divorce actuellement pendante devant la cour de divorce du Nouveau-Brunswick. M. Pelletier, député de Kamouraska, a proposé en amendement l'abolition de cette cour de divorce. Il y a eu, entre MM. Holton, Cartier, Masson (Terrebonne) Bellerose et Anglin, une passe d'armes intéressante et assez vive, qui a été ajournée à la demande de l'auteur du projet de loi.

Jeudi, 24 mars.—Après présentation de quelques requêtes et rapports, M. Fortin reprit le débat sur la loi électorale. Il se plaignait de la qualification monétaire exigée

et dit qu'elle priverait de leur franchise un grand nombre de citoyens dans toutes les Provinces. Après quelques remarques de la part de l'hon. M. Chauveau et de MM. Ross, Stirton, Béchard, Fortier, Gaudet, Oliver, la Chambre s'ajourna.

La séance de samedi, 26 mars, ne dura qu'une demie-heure, juste le temps d'expédier quelques affaires de routine, avant de s'ajourner en signe de deuil de la mort de M. Kirkpatrick, député de Frontenac.

Lundi (28 mars), MM. Wright et Shanly provoquèrent un débat assez intéressant, quoique peu neuf, en demandant la formation d'un comité chargé de s'enquérir des moyens d'améliorer la navigation de l'Outaouais : ces députés pensent qu'il suffirait d'une somme de \$30,000,000 pour construire un bon canal reliant Montréal au Lac Huron par l'Outaouais et la Rivière des Français.

L'hon. ministre des Travaux Publics annonce que la commission dont il était question l'autre soir, aurait instruction de s'occuper de tout notre système de canalisation, celle de l'Outaouais comme d'autres. Suivant lui, la divergence des opinions exprimées à ce sujet nécessite davantage, s'il est possible, la création d'une telle commission. Pour commencer, le gouvernement ferait faire dans la vacance, une exploration en vue de la construction du canal de la Baie Verte et des améliorations sur la Rivière St. Jean. Quant à l'Outaouais, le plus pressé était d'agrandir le canal Grenville, et qu'à cet effet les estimés à être soumis contiendraient une appropriation qui permettrait de commencer de suite les travaux.

Cette discussion de lundi a prouvé ce que tout le monde commençait déjà à voir avec épouvante : chaque député du Haut-Canada a un canal en poche et qui doit coûter plusieurs millions ; un plaisant (M. Jones) a fait le calcul du coût de tous ces canaux, et en est arrivé au joli chiffre de cent soixante-et-quatre millions de dollars ! Aussi, le trésor fédéral ne suffit plus, et l'on parle d'incursions formidables sur les terres d'Ontario et de Québec pour subvenir aux dépenses de tous ces canaux en perspective, qui font déjà les délices des spéculateurs. Ils seront mal reçus dans la province de Québec. L'hon. premier leur a annoncé net qu'il ne laisserait pas détacher un seul caillou de sa couronne et qu'il avait besoin de toutes ses terres pour faire vivre son gouvernement et encourager ici la colonisation et l'immigration.

Il a parfaitement raison, sauf une petite réserve : nous croyons qu'il pourrait faire plus pour les chemins de fer ou en lisses à bois de notre province.

Mardi, 29 mars.—Nouvelle discussion de la loi électorale ; nous n'en ferons pas le résumé. Les objections faites à la mesure de Sir John sont les mêmes que nous avons déjà fait connaître ici, et ce serait une répétition inutile que de nous en occuper. Nous nous contenterons d'ajouter que d'après la force de quelques-unes des objections et le ton conciliant du gouvernement, la loi sur les élections ne sortira du comité général que profondément modifiée.

J. A. MOUSSEAU.

LE ZOLLVEREIN ET LE "GLOBE"

Le "Globe," organe de l'hon. M. George Brown, occupe une singulière position dans la presse haut-canadienne. Adversaire acharné du Cabinet Fédéral, surtout de Sir John A. Macdonald, qu'il ne manque jamais de fustiger à propos de tout et à propos de rien, il se trouve cependant toujours du côté du gouvernement dans les grandes occasions. Ainsi, à propos du *Zollverein* ou union douanière avec les Etats-Unis, rêvée par M. Huntington, il a publié, le 25 mars, un très remarquable article démontrant victorieusement la fausseté des idées du député de Shefford. Voici la conclusion de cet article :

« En résumé, ce *Zollverein* signifie tout simplement l'absorption du Canada par les Etats-Unis. Il aurait pour résultats immédiats de nous priver des revenus que nous tirons des droits imposés sur les manufactures anglaises, en en prohibant de fait l'importation et en même temps d'appauvrir le consommateur en le forçant d'acheter des *monopoles* ou accapareurs américains à des prix énormes et fixés par leur capricieuse avidité. Comme résultat définitif, l'union douanière anéantirait notre nationalité et étoufferait nos aspirations politiques, le rôle que nous avons à jouer dans la direction ou le règlement des destinées du Nouveau-Monde. »

J. A. MOUSSEAU.

Nous regrettons de ne pas avoir le temps de faire connaître à nos lecteurs un tableau plein d'intérêt que M. le Dr. Larocque a préparé pour mettre les autorités en état de constater le chiffre de la mortalité à Montréal, la nature et les causes des maladies etc., etc. Ce travail fait honneur à l'infatigable docteur et sera sans doute apprécié, comme il doit l'être, et comme il le serait dans tout autre pays, par ceux qui ont à cœur l'état sanitaire de notre ville.

Nous avons emprunté à M. Robertson, l'éminent rédacteur de l'*Illustrated Canadian News*, plusieurs de ses appréciations et de ses renseignements sur les hommes distingués dont nous faisons aujourd'hui la Biographie.

Un superbe roman et plusieurs articles, un entr'autres sur le procès Guibord, remis faute d'espace.

On parle d'une enquête qui devra bientôt avoir lieu sur la conduite de certains maîtres de poste. Cette enquête pourra produire de bons effets.

Les messieurs suivants ont été nommés membres d'un comité qui doit se charger de recevoir les zouaves pontificaux des paroisses de St. Constant, St. Isidore, et St. Rémi, qui doivent arriver bientôt de Rome et qui débarqueront à St. Rémi :

St. Constant.—Messieurs, J. E. Paradis, A. E. Lanctôt, O. Barbeau, Longtin, C. Longtin, J. Pinsonneault, B. Montchamp.

St. Isidore.—Messieurs, M. Perras, A. Malette, J. Bte. Colpron, J. Vézina et S. Dupras.

St. Rémi.—Messieurs, D. Dumoutet, J. Bte. Lamarpère, N. Picotte, A. Raymon, R. Viaufiles, L. Ste. Marie, F. X. Bissan et C. Ferland.

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de Dame Marie-Louise O'Leary, épouse de l'honorable W. H. Chaffers, Sénateur, de Saint Césaire, P. Q.

COUR CRIMINELLE.

Cette cour s'est ouverte le 14, sous la présidence de l'hon. juge Badgley, MM. Piché et Ritchie, avocats de la couronne. Dans l'après-midi, les Grands Jurés rapportèrent les bills suivants :

ACCUSATIONS FONDÉES.

Simon Bourdeau, larcin, plaide coupable.
Pierre Lafleur, larcin, plaide coupable.
Guillaume Ledoux, vol de cheval, deux accusations, coupable.

Guillaume Ledoux, larcin, deux accusations, coupable.
Louis Benoit et Charles Reddy, vol d'une jument, coupables.
Louis Benoit et Charles Reddy, larcin, non coupables.
N. Papps, Joseph Clarke et Gayley, pour avoir félonieusement défoncé un magasin et y avoir volé. Gayley et Papps, plaident non coupables.

Patrick Scully, vol d'une jument, non coupable.
Patrick Scully, larcin, non coupable.
Guillaume Filion, assaut avec intention de vol, non coupable.

William Clarke, pour avoir illégalement et félonieusement enterré et disposé du cadavre d'un enfant, non coupable.

Philomène, bigamie, coupable.
George Young, défonçant un magasin de ferronneries et y volant, deux accusations, coupable.

Noël Dubois, Joseph Dubois et Eugénie Poirier, larcin, non coupables.
Charles Rice, larcin, coupable.
Pierre Benard, George Labrie, Léon Benard et Ferdinand Gariépy, larcin. Pierre Benard et George Labrie plaident coupables, les autres non coupables.

ACCUSATIONS NON FONDÉES.

Maurice Fitzgerald, larcin.
Stephen McCarroll, assaut avec intention de vol.
Les noms de Robert Notman, Sarsfield B. Nagle, G. H. Pridham, etc., etc., furent ensuite appelés.

La Cour s'ajourna alors jusqu'à samedi matin.

Antoine Bouthillier a subi son procès le 29 et 30 mars, sur l'accusation d'avoir volé la somme de \$2,300, la propriété de M. F. X. Marsoin. D'après la poursuite Bouthillier aurait fait, le 14 décembre dernier l'inventaire de Marsoin et aurait constaté qu'il y avait en caisse \$2,300 environ. L'argent serait disparu dans la nuit du 14 au 15, et Bouthillier aurait immédiatement accusé Marsoin d'être venu chercher l'argent pendant la nuit, quoi qu'il eût lui-même gardé les clefs du magasin, et Marsoin indigné aurait fait arrêter Bouthillier. La prétention de Bouthillier était que Marsoin était entré dans le magasin pendant la nuit en passant par la porte de la Cour, dont il aurait arraché les crampes. Les témoins de la poursuite ont prouvé que les crampes n'avaient pu être dérangées et ont établi le fait important que l'argent appartenait à Marsoin. Alors pourquoi Marsoin se serait-il volé lui-même ?

Malgré les efforts des avocats de la Couronne et la charge du Juge contre le prisonnier, Bouthillier a été acquitté. MM. Ramsay et Piché représentaient la Couronne, M. Chapeau était l'avocat du prisonnier.

Il s'est passé en cette cause des scènes désagréables et qui deviennent trop fréquentes à la Cour Criminelle. Les avocats qui plaident devant cette Cour depuis quelques années oublient trop souvent la dignité de la profession et le respect dû à la justice. Nous avons déjà rendu hommage au talent de M. Piché et à l'habileté avec laquelle il poursuit les affaires de la Couronne, mais il y a quelquefois dans son ton, ses manières et ses paroles quelque chose qui produit un mauvais effet. Il oublie que l'avocat de la Couronne représente une autorité dont les principales qualités doivent être la dignité, la modération et l'impartialité. Des altercations comme celles qui ont eu lieu dans la cause de Bouthillier peuvent quelquefois nuire à l'action de la justice en faisant confondre la cause du prisonnier avec celle de l'avocat, lorsque cet avocat saura se gagner les sympathies des jurés. Nous reviendrons sur cette question dans un prochain article sur la Cour Criminelle.

Samedi matin, Augustus Audegrese, dit Champagne, est tombé mort en travaillant dans la cour de M. Wray, entrepreneur, rue St. Dominique.

DÉCÈS.

A Trois-Rivières, le 23 ultimo, à l'âge de 36 ans, Honoré Gélinais, fils aîné de Casimir Gélinais. Il laisse pour pleurer une épouse et cinq enfants en bas âge.

LES MALADIES RÉGNANTES.

Mille mali species mille salutis erunt.
JUVÉNAL.

Pour tant de maladies, il est aussi divers remèdes.

Un médecin distingué de cette ville, auquel je m'informais, l'autre jour, de l'état sanitaire de notre population, me fit réponse, que jamais, depuis son entrée en pratique, il n'avait vu la santé publique se rire aussi cruellement des alarmes de la Faculté.

Si, ajouta-t-il, les maladies régnantes au moral, n'étaient pas plus nombreuses que les corporelles, il faudrait alors renier Esculape, renverser ses autels; mais heureusement, elles sont tellement répandues et contagieuses, que nous ne désespérons pas de les voir engendrer avant peu, une foule de cas graves, qui nécessiteront les secours de notre art.

De toutes les institutions créées par la médecine, il n'en est aucune à mes yeux, qui ait autant fait pour son avancement, contribué plus à sa gloire, que celle des Cours de Clinique.

Saisir la nature sur le coup, la voir aux prises avec le mal, dont notre œil suit attentivement les progrès, la marche, les arrêts, les déviations, voilà des connaissances et une expérience que la Clinique seule, pouvait nous communiquer. Il serait complètement inutile d'aller les chercher dans les livres des auteurs les plus fameux, dans la Clinique seule, non ailleurs, elles s'y rencontrent.

Nos médecins modernes, l'ont sérieusement étudiée, je pourrais même dire que sa possession complète, compose presque toute leur science.

J'ai toujours été d'opinion, que la Clinique pouvait s'appliquer d'une manière aussi satisfaisante aux maladies morales, car, si le cœur humain est le centre des affections nobles et généreuses, d'un autre côté c'est le milieu duquel s'échappent ces sentiments mauvais, qui parcourant l'organisme avec plus ou moins de rapidité, l'ébranlent, le minent sourdement jusqu'au moment, où la maladie attaquant un corps moitié ruiné par l'affaiblissement, la perte de ses facultés, le terrasse et l'abat.

J'occupe actuellement mes loisirs, à faire un petit traité sur les maladies régnantes au moral, dont l'étude me paraît indispensable pour le perfectionnement de la médecine; le moral et le physique étant si intimement liés de leur nature, que l'un ne peut souffrir sans l'autre.

Dans le cas où vous aimeriez à connaître les quelques réflexions, que j'ai pu faire sur un sujet semblable, venez me rendre visite, je vous passerai mes notes.

Notre conversation se termina là, nous nous donnâmes une chaleureuse poignée de main, fixant à bientôt notre prochaine entrevue.

Le lendemain, j'allais chez lui, et en sortant j'emportais le fameux manuscrit dans ma poche.

Je l'ai lu et relu, avec un agrément toujours croissant, un charme toujours nouveau.

Les qualités du moraliste observateur, y sont au grand complet.

On comprend après lecture faite, tout ce que l'auteur a dit et voulu dire, mais il est impossible de croire qu'il eût pu en écrire autant.

Certains passages, seront d'une nature joliment cuisante pour quelques uns des malades, plusieurs trouveront qu'ils tranchent dans le vif.

Qu'on veuille bien remarquer, à titre de correctif, que l'auteur est un médecin habitué à manier le scalpel; que parfois s'oublant, il croit tenir en écrivant une lancette à la main, tandis qu'il n'a qu'une plume inoffensive.

Avec ces quelques considérations, laissons parler l'écrivain médecin.

J'ai classé mes notes sous le titre de: *Reflexions sur les maladies régnantes, au moral dans notre société canadienne.*

Ma position, ainsi que celle de mes patients m'y autorisait.

Je n'ai jamais eu l'horrible pensée de me lire imprimé, mais je pardonnerai de grand cœur, à celui qui me jouera ce vilain tour, persuadé que mes compatriotes en retireront quelque avantage.

J'ai beaucoup observé, un peu par l'obligation que m'imposaient mes devoirs professionnels, beaucoup par amour de l'humanité.

Les quelques remarques que j'ai jetées sur le papier, seraient sans conséquences ultérieures, et n'atteindraient pas le but proposé, si on n'y prêtait qu'une légère attention; lues attentivement, elles produiraient des fruits, peut-être opéreraient-elles des guérisons.

Je soumetts les différents cas que j'ai observés, avec leur mode de traitement, aux divers corps de la faculté, je tiens surtout à la considération charitable des philanthropes.

Mars 1870. Je viens de consulter mon baromètre, il indique un changement de température. Ces sauts subits du beau au mauvais, du froid au chaud, a pareille saison de l'année, ont toujours des effets désastreux sur la santé des gens.

Mes prévisions sont exactes, car j'apprends que plusieurs maladies tout à fait inconnues, viennent d'apparaître au milieu de notre ville.

On ne sait qu'en penser, chacun fait ses conjectures, la maladie est réputée contagieuse.

Le premier qui vient d'être frappé, est un personnage occupant une haute position sociale. Il est tombé paralysé, mais la paralysie s'est localisée dans la langue.

Le reste du corps est dans un état complet, et fonctionne admirablement.

Depuis quelque temps, il faisait feu et flamme contre le gouvernement.

Tout le monde le croyait sincère et franc, mais il y avait un anguille sous roche comme le dit le proverbe.

Une lettre ministérielle l'a rendu tout à coup muet comme un tombeau.

Sa maladie n'est pas très grave, et soyez sûr qu'il en reviendra.

Mais cette attaque n'est que le préliminaire d'attaques véritablement sérieuses, et la rumeur publique fait circuler les bruits que des fièvres extrêmement malignes ont envahi tous les rangs de l'ordre social.

Je me rends de suite sur le terrain, car là est mon poste, afin de combattre l'ennemi, et en effet je découvre quatre espèces de fièvres très dangereuses, dont la médecine n'a pas encore parlé.

Je les classe ainsi d'après examen 10. fièvre matrimoniale, 20. fièvre mendicante, 30. fièvre rouge, 40. fièvre anti-catholique.

Fièvre matrimoniale. Cette maladie paraît, phénomène assez extraordinaire, n'avoir prise que sur les vieux garçons et les vieilles filles.

On la constate par les symptômes suivants, chez les vieux garçons; abandon du restaurant, oubli de billard, dédain prononcé pour les cartes, habitudes réglées, force visites chez les dames, tenue soignée, teinture sur les cheveux, corset, faux mollets, air sérieux, comme un homme qui veut faire une fin.

Chez les vieilles filles: horreur des chiens, mépris des chats, caresses faites aux enfants, éloge du prochain, figure composée, maintien humble, semblable à celui d'une personne qui désire entrer dans un couvent, fut-ce même celui de St. Alexis.

Cette fièvre ne m'a pas paru dangereuse. Elle durera tout au plus l'espace du Carême, et Pâques sera l'antidote.

Fièvre mendicante, très répandue, depuis longtemps en existence, sans qu'on y ait fait attention.

Elle semble inhérente à la constitution humaine, et bien rares ceux qui ne l'attrapent. Son caractère ressemble beaucoup à celui de la *paralysie*, dont j'ai parlé.

Ses effets sont d'assouplir l'épine dorsale, de faire tomber les cheveux, en se tenant trop longtemps découvert, de donner les rhumes de cerveau, les névralgies, enfin de doter son possesseur d'une patience exemplaire, qui s'augmente par les refus, les injures et les mépris.

Bonaparte en parlant d'un malade de cette espèce les a décrit parfaitement en deux lignes: je ne sais, disait-il, comment cela se fait, cet homme a huit pouces de plus que moi, et toutes les fois que je lui parle, je suis obligé de me baisser pour l'entendre.

La Faculté aura beaucoup de difficultés à couper cette fièvre.

Fièvre Rouge. Ce mal a une origine politique très prononcée. Le ramollissement du cerveau est l'une de ses conséquences sans en compter d'autres aussi dangereuses. Ses victimes ont des accès de rage, à la vue du coffre public, leurs bouches ne profèrent qu'injures à l'adresse du ministère, que calomnies vis-à-vis des gouvernements. Tout va mal suivant eux dans les départements, et si on les croyait, il faudrait vider les bureaux comme Hercule nettoya autrefois les étables d'Augias.

Leurs opinions sont infailliblement en opposition avec celles de la grande majorité du peuple.

Que le ministère actuel soit battu, sur un vote de non-confiance, que l'opposition monte au pouvoir, leur maladie disparaît comme par enchantement, mais au lieu de la fièvre rouge, qui les aura quittée, la *fièvre mendicante* viendra les assaillir à son tour, et presque tous y succomberont.

Fièvre anti-catholique. Malades en très petit nombre, ce qui est fort heureux, car cette fièvre porte en elle des germes de mort.

En 1848, lors de la révolution italienne, la Faculté avait constaté son apparition en Canada, mais un remède efficace que les circonstances de l'époque suggèrent alors, la fit disparaître complètement, et l'on espérait qu'elle n'aurait jamais cherché à s'implanter sur notre sol, quand tout dernièrement des symptômes menaçants sont venus détruire nos espérances.

Son ouvrage de destruction se fait surtout sentir en deux endroits bien délicats, le *cerveau* et le *cœur*.

Le *Cerveau*, constamment en ébullition sous l'empire de cette maladie, se dessèche, se rétrécit.

Les idées qui en sortent, ne respirent que révolte contre l'autorité religieuse, que moquerie des principes catholiques.

On se fait fort, à l'aide de sophismes, d'arguments spécieux, de montrer l'absurdité des lois ecclésiastiques, de prouver par là même que le spirituel doit céder le pas, vivre par le civil, qui est pour ces gens, le *ne plus ultra* de leur raison et de leur foi.

Ramasser toutes les ordures que l'on a essayé de jeter à la face du christianisme depuis des siècles, s'y vautrer, s'y rouler, fausser au besoin la vérité historique, ne sont pour ces esprits malades, que des manies obligatoires, dans lesquelles ils excellent.

Je leur trouve un air de ressemblance avec le chiffonnier parisien, moins cependant l'adresse qui caractérise ce dernier.

Les *gouffres* littéraires, philosophiques, révolutionnaires, composent leur arsenal, au besoin même, leur drapeau.

Le *Cœur* ne souffre pas moins, lui aussi, des atteintes de cette fièvre.

Toutes les bonnes inspirations qui en découlent habituellement se tarissent.

Le cœur devient froid, dur, égoïste, insolent, ingrat. Il fait oublier le passé, se ferme à la reconnaissance.

Ce n'est pas cependant que ces mangeurs de prêtres, qui ne font qu'une bouchée de tout le clergé d'une province, ne s'étranglent assez souvent dans ces repas.

Quelquefois leur digestion est paresseuse, et des bouts de soutane percent, en dépit de leurs efforts, alors vous avez sous les yeux la réédition d'une histoire qui semblait oubliée, le souvenir d'une vie généralement connue, la vue d'un homme dont l'opinion publique fait une justice exemplaire.

Le cerveau et le cœur ainsi attaqués, font disparaître toute impression des convictions religieuses, et j'ai vu de ces malheureux n'apercevoir dans l'âme qu'une vapeur mystique.

Cet ordre d'idées les conduit en droite ligne à la mététempyose, qu'ils admettent du reste, et je ne serais pas surpris qu'à une époque plus ou moins éloignée, ils auraient l'espérance de jouer à l'*asinus* dans l'autre monde.

La fièvre *anti-catholique* sévit principalement parmi les professions libérales, le barreau et la médecine en sont gravement atteints.

Les membres d'une certaine institution littéraire de cette ville, paraissent en subir à un haut degré l'influence morbide. Quelqu'un a prétendu même qu'elle s'était glissée jusque sur le banc judiciaire.

La science humaine s'est déclarée impuissante à comprimer cette fièvre, qui n'offre à ses abonnés que l'attrayante perspective d'être inguérissable.

Un certain nombre de personnes, pour s'être mouillés les pieds en ne portant pas de bas dans leurs souliers (ce qui est

contraire à l'hygiène domestique), avoir pris du froid à la tête, causé par une coiffure trop légère, ont subi un contretemps fâcheux, sur l'un de leurs principaux organes, la mémoire.

Les uns ont oublié les coutumes, les usages de leur pays, ils ne parlent qu'anglais, sous prétexte qu'ils ne savent pas suffisamment le français.

Ils ne s'habillent, ne mangent qu'à l'anglaise, comme si Paris n'était pas l'idéal du tailleur, le rêve du cuisinier.

Je ne serais pas surpris si l'an prochain ils faisaient venir leurs enfants d'Angleterre.

Une faillite ou deux, bien conditionnées à la mode anglaise, feront disparaître cette monomanie.

D'autres ont oublié, mais d'une façon tout à fait différente. Leurs créanciers pour eux, sont de parfaits inconnus (ce qui est assez pardonnable par le temps qui court) non seulement ils nient leurs comptes, mais ils iront jusqu'à nier même leur propre individualité, ne voulant pas se reconnaître pour l'occasion.

Cette dernière classe guérira tôt ou tard de cette maladie, qui n'offre de dangers qu'à ceux qui les approchent de trop près.

Le manuscrit du médecin moraliste finissait en cet endroit, mais on voyait par le nombre de pages laissées en blanc, que le chapitre des maladies morales, n'était pas complètement épuisé.

J'ai lieu d'espérer que l'accueil bienveillant qui sera fait à ces réflexions pratiques, encouragera l'auteur à terminer une étude aussi intéressante pour l'époque où nous vivons.

AD. OUMET.

UNE SINGULIÈRE HALLUCINATION.

On raconte, rue Amelot, que l'assassin Fraise, après avoir assisté à l'exécution de Troppmann, était devenu tout à coup taciturne et bizarre.

Est-ce que ce malheureux serait une nouvelle victime du sanglant spectacle de la guillotine, ou de cet odieux Troppmann, qui a troublé tant de têtes avant de perdre la sienne.

Un de mes amis me racontait dernièrement l'étrange monomanie d'un spectateur de l'exécution de Troppmann.

Cet homme se nomme Perrot et se trouve aujourd'hui dans une maison de santé, aux environs de Paris.

Aussitôt qu'il aperçoit un visiteur, il l'aborde et lui dit:

—Est-ce à Perrot ou à Troppmann que vous désirez parler? Je suis tous les deux?

—Comment les deux?

—Sans doute, je vais vous l'expliquer;

—Figurez-vous, monsieur, que je fus pris et incarcéré comme complice de Troppmann, qui n'en a pas. On me jugea; on me condamna à mort. J'avais, du reste, commis la faute de prendre un avocat qui bégayait. Aussi tout le long de son plaidoyer, les magistrats, les gendarmes et les jurés ne firent que se torturer de rire.

Le jour de l'exécution vint et je fus traîné à l'échafaud, Troppmann qui voulait être guillotiné après moi, passa le premier et se vengea cruellement de cet honneur en mordant le bourreau.

On m'étend sur la planche et... et, aussitôt, on aperçoit un cavalier, se dirigeant au grand galop de son cheval vers la place de la Roquette.

C'est le prince Napoléon qui m'apporte ma grâce de la part de son auguste cousin.

L'empereur, enfin, a été convaincu de mon innocence.

Mais, hélas! il est trop tard! Ma tête vient de rouler dans le panier avec celle du féroce Troppmann, dont les yeux fixes me menacent et me glacent, dont la large bouche convulsive cherche à m'atteindre.

—Qu'on aille vite chercher le docteur Nélaton! s'écrie le prince, et son aide-de-camp part comme une flèche. Au bout d'un quart d'heure, l'illustre chirurgien arrive, prend ma tête et me la soude au cou.

C'est merveilleux! Je vis, je marche et je remercie le prince. On me fait monter en voiture et nous arrivons chez le directeur de la Roquette, qui me fait servir un potage.

—Ah! mon Dieu! s'écrie tout à coup la femme du directeur; c'est Troppmann? Regardez...

Et elle s'enfuit épouvantée.

Il y avait justement une glace devant moi, je frémis à mon tour. Cette tête, en effet, n'était pas la mienne; mais celle de l'assassin de Pantin.

Le docteur s'était trompé.

—Ainsi, continua le fou, je suis Perrot jusqu'aux épaules et Troppmann depuis le cou, à la fois innocent et coupable. Jugez de ce que le dois souffrir!

Et le malheureux s'enfuit en faisant pivoter sa tête sur ses épaules comme s'il espérait enfin s'en débarrasser.

(Gaulois.)

PROCÈS DU PRINCE BONAPARTE.

Tours, 24 mars 1870.

M. Floquet, avocat de la poursuite, a pris la parole. Il passa en revue la vie de Noir, de Fonvielle et du Prince Bonaparte, montra la différence de leur caractère et dit que le Prince était connu pour un homme violent, qu'il avait tué quatre hommes et qu'il avait laissé le service militaire sans permission en 1849, faute pour laquelle Louis Napoléon le congédia de l'armée. A ce moment, le Prince devint si excité qu'il s'écria qu'on voulait aggraver l'accusation portée contre lui. La Cour le réprimanda sévèrement pour cette interruption. Fonvielle a été condamné à 10 jours de prison pour mépris de Cour.

Tours, 25 mars.

M. Floquet a terminé son discours. M. Laurier, aussi pour la poursuite, a parlé pendant toute la séance.

Il compara Victor Noir et le Prince Bonaparte et décrivit celui-ci dans des termes d'une sévérité passionnée. Le Prince ne pouvant maîtriser son émotion, interrompit aigrement le Conseil. La Cour ordonna à Laurier de parler du Prince en des termes plus modérés. L'auditoire a applaudi ces paroles de la Cour. En terminant son discours, Laurier a fait quelques allusions politiques que les spectateurs ont accueillies avec des marques de désapprobation. Ce Conseil pour la défense parlera demain.

GALERIE PARLEMENTAIRE.



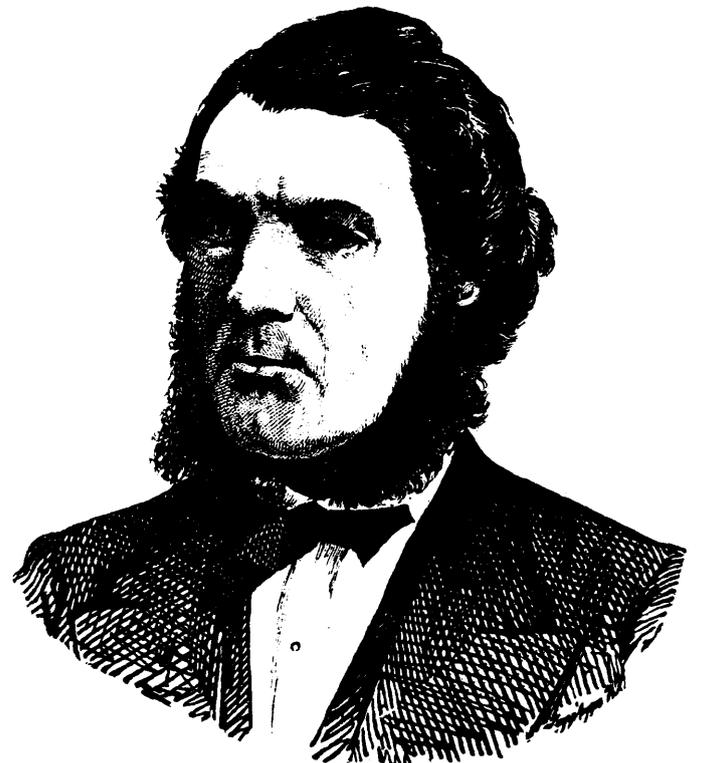
HON. A. A. DORION, C. R.
M. P. pour Hochelaga.



ALEX. MACKENZIE, Ecr.
M. P. pour Lambton.



SIR A. T. GALT, C. C. M. G., D. C. L., etc.
M. P. pour Sherbrooke.



HON. CHARLES TUPPER, C. B., M. D., L. R. C. S., etc.
M. P. pour Cumberland.



HON. L. S. HUNTINGTON, C. R.
M. P. pour Shefford.



HON. L. H. HOLTON, J. P.
M. P. pour Chateauguay.

L'OPINION PUBLIQUE.

SAMEDI, 2 AVRIL, 1870.

GALERIE PARLEMENTAIRE.

No. 1.—HON. ANTOINE-AIME DORION.

M. Dorion est né à Ste. Anne de la Pérade, le 17 janvier 1818. Il fut admis au barreau en 1842, et fut fait conseil de la Reine en 1863. Il entra en chambre en 1854 comme l'un des représentants de Montréal. Battu à Montréal en 1861, il se fit élire pour Hochelaga dont il est encore le député à la chambre des communes. M. Dorion a été, depuis son entrée dans la vie publique, le chef du parti libéral du Bas-Canada, et c'est en cette qualité qu'il fut appelé au pouvoir en 1858 avec l'hon. M. Brown, le chef du parti clear-grit du Haut-Canada. Le ministère Brown-Dorion ne vécut que quelques heures. En 1862, M. Dorion fut nommé secrétaire provincial dans l'administration Macdonald-Sicotte. Il laissa son portefeuille, quelques mois après, sur la question du chemin de fer intercolonial. Lors du renouvellement du ministère libéral en mai 1863, M. Dorion succéda à M. Sicotte comme procureur-général et Premier du Bas-Canada, et occupa cette position jusqu'à la chute de son cabinet au mois de mars de l'année suivante.

M. Dorion personnellement est un des hommes les plus populaires et les plus estimés du Bas-Canada; personne ne lui est supérieur au barreau et il est un des meilleurs orateurs parlementaires de la Chambre. Il a le dévouement et l'admiration de ses partisans et possède le respect et l'estime de ses adversaires politiques.

Il n'y a qu'une voix pour louer l'élévation de son intelligence, la dignité de son caractère et l'urbanité de ses manières distinguées. L'opinion publique le croit plutôt fait pour les hauteurs judiciaires que pour les honneurs ministériels. On prétend qu'il n'a pas la souplesse diplomatique et l'esprit d'intrigue nécessaires sous un gouvernement constitutionnel.

Les discours de M. Dorion se distinguent par la précision, la clarté et la concision; on n'y remarque pas les traits de l'imagination et les entraînements du sentiment. Il excelle à analyser une question, à la réduire à sa plus simple expression en la débarrassant de tous les fils dont le sophisme a pu l'entourer. La dignité de sa physiologie et de ses manières se manifeste dans ses discours; il descend rarement de la sphère élevée ou son intelligence et ses sentiments semblent se complaire. Une figure douce, calme, où la pensée se reflète sans la troubler, et un extérieur plein de bienveillance contribuent beaucoup à produire les sympathies qui l'entourent.

M. Dorion a eu le malheur d'être chef d'un parti qui n'a pas compris son temps et a montré plus d'ardeur et d'enthousiasme que d'habileté.

C. fut certes une jeunesse brillante, pleine de talents et d'espérances que celle de 1854; les joutes politiques qu'elle a soutenues ont illustré cette époque de notre histoire et laissé des souvenirs agréables dans la mémoire du peuple. Mais elle s'est ruinée en voulant trop entreprendre, elle s'est brisée le front contre les obstacles insurmontables. Il aurait fallu, pour maîtriser sa bouillante ardeur et ses écarts dangereux, une expérience et une force de volonté que M. Dorion ne paraît pas avoir exercées.

Quelques-uns de ces jeunes hommes, condamnés à l'impuissance politique, ont cherché des compensations dans l'exercice honorable et lucratif de leurs professions et se sont fait de belles positions, à force d'énergie et de talent; plusieurs, brisés par la lutte et les déboires, se sont renfermés dans le dédain et l'indifférence et sont parvenus à se faire oublier. M. Dorion surnage encore au-dessus des flots qui portent les débris de son parti, mais ses mouvements fatigués attestent qu'il a besoin de repos. Il peut surgir au sein de la Confédération des complications qui le portent au pouvoir, mais la faiblesse de son parti dans le Bas-Canada l'empêchera d'y rester longtemps. D'ailleurs, il ne retrouvera pas à cinquante ans les forces et la fortune qu'il a sacrifiées inutilement au triomphe de ses principes et de son parti. Mieux peut-être vaudrait pour lui attendre tranquillement qu'un gouvernement l'honore et illustre la justice du pays en lui offrant la première place sur le banc.

No. 2.—SIR ALEXANDER TILLOCH GALT.

Sir Alexander est le plus jeune des fils de défunt M. John Galt, qui s'est fait connaître par quelques œuvres littéraires et fut le fondateur de la jolie petite ville de Guelph, dans le comté de Wellington, Haut-Canada, et en l'honneur de qui la ville de Galt, dans le comté de Waterloo, porte son nom. M. Galt est né à Chelsea, en Angleterre, le 6 septembre 1817, et après avoir complété ses études il vint en Canada en 1835, au service de la "British American Land Company," dans les bureaux de laquelle il fut employé pendant plus de vingt ans, s'élevant de

l'humble position de commis à celle de commissaire en chef. Il laissa alors la compagnie et se lança avec ardeur et succès dans les entreprises de chemins de fer. En 1849 il se fit élire représentant du comté de Sherbrooke à l'Assemblée Législative. Depuis 1853 jusqu'à ce jour, il a représenté la ville de Sherbrooke. Ses talents le firent considérer, à son entrée en chambre, comme le chef du parti anglais du Bas-Canada et le firent nommer ministre des finances en 1858, à la place de l'hon. M. Cayley. Ce fut à cette époque qu'il proposa une série de résolutions en faveur de l'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et qu'il alla en Angleterre en compagnie de MM. Rose et Cartier pour y faire adopter son projet. Il continua d'être ministre des finances jusqu'en 1862, époque à laquelle l'administration Cartier-Macdonald fut renversée sur le bill de milice du colonel Lyson. M. Galt revint au pouvoir en 1864 avec ses collègues, à la chute du cabinet J. S. Macdonald-Dorion. Ce fut alors qu'eut lieu entre le gouvernement et l'hon. George Brown, cette alliance qui eut pour résultat l'établissement de la Confédération. En 1866, l'Assemblée Législative ayant refusé d'accorder à la minorité protestante du Bas-Canada, sur la question d'éducation, certains privilèges qu'il réclamait pour elle, il laissa son portefeuille. Il fut néanmoins l'un des délégués du Bas-Canada, à la grande convention tenue à Londres en 1866-1867, pour faire sanctionner l'Acte d'Union; et le premier juillet 1867, il redevint ministre des finances et membre du conseil privé de Sa Majesté. Il résigna peu de temps après, en novembre 1867, au sujet de certaines matières se rattachant à la suspension de la banque commerciale que ses collègues ne voulaient pas soutenir autant qu'il le désirait lui-même. Le gouvernement impérial le nomma Compagnon du Bain, le premier juillet 1867, mais il refusa cet honneur ainsi que M. Cartier. On sait que Sa Majesté accepta leurs explications et leur accorda peu de temps après des honneurs plus élevés, que M. Galt accepta, à la condition qu'il aurait le droit de conserver et de professer les opinions qu'il entretenait sur la question de l'indépendance. On connaît l'attitude que M. Galt vient de prendre à l'égard du gouvernement et les raisons de son éloignement de ses anciens collègues. Il paraît surtout diriger ses coups contre Sir Francis Hincks et Sir John A. Macdonald. Inutile de dire qu'il ne tardera pas à revenir au pouvoir. Un homme d'état de sa force ne peut rester longtemps loin du pouvoir. M. Galt a un extérieur imposant et agréable, une voix douce et claire, une élocution facile, un langage distingué, une éloquence vive et nerveuse. Il aura toujours sa place parmi les premiers orateurs de la Chambre des communes et nos hommes d'état les plus influents, car il sait se faire admirer et aimer en même temps. Il paraît faire la guerre à son compte, à l'heure qu'il est, sans drapeau et sans souci de se former un parti; sa position ne manque pas d'exciter la curiosité publique. C'est un homme dangereux qui peut, à un moment donné, décider du sort d'une bataille parlementaire en se jetant dans la mêlée avec les entraînements de son éloquence.

No. 3.—HON. CHARLES TUPPER.

Le Dr. Tupper représente à la Chambre des Communes le comté de Cumberland de la Nouvelle Ecosse. Il est né à Amherst, Nouvelle Ecosse, le 2 juillet 1821. Il obtint, en 1843, le degré de docteur à Edinburg (Ecosse) ainsi que le diplôme de chirurgien au Collège Royal. Il entra dans la politique en 1855, comme député de Cumberland qu'il représente encore. Il fut secrétaire provincial dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de 1857 à 1860 et de 1863 à 1867. Il était Premier depuis 1864, lorsqu'eut lieu la Confédération. Il a été chargé de représenter la Nouvelle-Ecosse dans les conférences qui eurent lieu à Charlottetown et à Québec sur la question de Confédération et d'aller combattre en Angleterre les démarches du parti anti-fédéral. Il fut l'adversaire le plus puissant de l'hon. Joseph Howe, auquel il céda la place, qu'il méritait d'avoir, dans le cabinet fédéral, lorsque l'ex-chef de l'opposition néo-écossaise se rallia au nouveau régime. Il a sans contredit fait acte jusqu'à présent de beaucoup de désintéressement et d'habileté pour faire fonctionner la Confédération, et ses discours remarquables sont d'un puissant secours au gouvernement. Il a une volubilité de parole extraordinaire, une vivacité et une force de perception considérables et une connaissance approfondie des sujets qu'il traite. C'est un intrépide jouteur qui porte des coups mortels à ses adversaires. Il a une voix claire et pénétrante, une physionomie intéressante. Il vient d'augmenter considérablement sa popularité, surtout dans le Haut-Canada, en se faisant le champion d'une "politique nationale," ainsi qu'il l'appelle, vis-à-vis des Etats-Unis. C'est encore un homme qui sera au pouvoir avant longtemps.

No. 4.—HON. L. H. HOLTON.

M. Holton est bien connu de nos lecteurs; le rôle qu'il a joué dans notre politique depuis un grand nombre d'années l'a placé au rang des premiers hommes d'Etat du Bas-Canada.

M. Holton est né dans le comté de Leeds, Haut-Canada, en 1817. Il était jeune encore lorsqu'il vint se fixer à Montréal, qui était alors la seule place d'affaires du pays, et il ne tarda pas à s'y créer une magnifique position. Il fit d'heureuses spéculations dans les entreprises de chemins de fer et surtout dans le Grand Tronc. Il entra dans le Parlement, en 1854, comme représentant de Montréal, mais il perdit son siège en 1857. En 1862 il fut élu représentant de la Division Victoria au Conseil Législatif. Au mois de mai de l'année suivante il laissa son siège dans la Chambre Haute et se fit élire dans le comté de Chateauguay à l'Assemblée Législative. M. Holton a toujours été un des chefs du parti libéral; et il a toujours été tenu en si haute estime par ses amis politiques que lors de la formation du cabinet Brown-Dorion en 1858, il fut appelé à en faire partie, quoiqu'il n'eût pas de siège dans le Parlement. Le passage éphémère de cette administration au pouvoir ne permit pas à M. Holton de donner de grandes preuves de sa capacité. Nommé ministre des Finances, en mai 1863, dans le gouvernement Macdonald-Dorion, il perdit son portefeuille au mois de mars de l'année suivante, lors du vote de non-confiance qui fit revenir le parti conservateur au pouvoir. Depuis cette époque il est demeuré dans l'opposition, où il a déployé une fermeté de principes et une énergie, qui ont agrandi sa réputation. Il a été sans contredit le chef de l'opposition et il mérite de l'être par sa connaissance parfaite des principes et des usages parlementaires, sa vigilance infatigable et son habileté dans la discussion. La Chambre l'écoute toujours avec intérêt et lui porte une grande considération. Il ne laisse rien passer et sait à propos soulever les questions embarrassantes pour le gouvernement; personne n'est plus au fait que lui de tous les ressorts de la machine constitutionnelle et de toutes les ruses parlementaires. Il s'exprime tranquillement, sans effort, avec bonhomie, dans un langage qui se distingue surtout par le bon sens et la clarté. Il ne s'élève passivement très haut, mais il ne descend jamais trop bas. C'est l'orateur parlementaire anglais avec son flegme et son bon sens pratique.

Il est curieux de contempler M. Holton en Chambre, de le voir dresser sa haute taille et agiter ses muscles puissants, lorsqu'une main profane ose toucher l'arche sainte des traditions parlementaires. Il est impitoyable sur ce terrain là: c'est alors un véritable cerbere: il n'a qu'une tête, il est vrai, mais elle est grosse et forte. Personne ne tue autant de motions que lui et ne fait dérailler plus souvent les petits projets ministériels lorsqu'ils sont en train de passer à toute vapeur à travers la Chambre.

No. 5.—ALEXANDER MCKENZIE.

M. McKenzie est écossais; son nom, son extérieur et son tempérament le disent. Il est né à Dunkeld en 1822 et après avoir passé la plus grande partie de sa jeunesse en Ecosse, il vint s'établir en Canada où il parvint à se créer, à force d'énergie et de talent, un avenir brillant. Le comté de Lambton, Haut-Canada, l'envoya, en 1851, en Parlement, où se fit bientôt remarquer parmi les plus ardents et les plus intelligents Clear Grits. Il s'est toujours montré le plus fidèle et le plus zélé partisan de l'hon. George Brown, qu'il a suivi dans toutes ses phases. Il refusa d'entrer dans le Cabinet en 1866, lors de la retraite de son chef aimé. C'est un travailleur infatigable, toujours prêt à traiter avec un grand talent toutes les questions qui surgissent en Chambre. Malgré une voix désagréable et l'absence d'avantages oratoires, il exerce une grande influence sur la Chambre par les connaissances, le discernement et la logique qu'il déploie dans ses discours. Il est maintenant considéré comme le chef de l'opposition Haut Canadienne.

No. 6.—HON. L. S. HUNTINGTON.

Lucius Seth Huntington est né à Compton, dans les townships de l'Est, le 16 mai 1827; il fut admis au Barreau du Bas-Canada en 1853 et fut fait Conseil de la Reine, dix ans plus tard. Elu représentant de Shefford, aux élections générales de 1861, il a continué de représenter cette division électorale. Il fut solliciteur général dans l'administration Macdonald-Dorion depuis mai 1863 jusqu'à sa chute, en mars de l'année suivante. M. Huntington est remarquable par son éloquence fine, mordante, pleine d'images et des charmes de l'imagination. Une voix forte, sonore, un extérieur imposant, un geste expressif, une élocution des plus faciles en font un orateur populaire. Il est magnifique sur un husting au milieu des interpellations de ses adversaires et des acclamations enthousiastes de la foule; ses réparties vives et spirituelles, ses appels éloquentes au patriotisme et aux sentiments les plus sensibles des masses qui l'entourent lui font remporter de véritables triomphes. Comme orateur parlementaire il paraît quelquefois manquer de connaissances et d'études; il se joue agréablement à la surface des questions, mais il ne les entame pas; on l'applaudit, mais on vote contre lui; même sur la question de l'indépendance, dont il a fait le théâtre de ses efforts oratoires, il n'a pas encore fait un discours pratique et convainquant, du moins pour des hommes sérieux que les chiffres séduisent plus que les belles phrases. Il ne semble toucher le côté pratique des choses que du bout des ailes; il se hâte de s'envoler dans des sphères plus favorables à l'expansion de son éloquence et à l'essor de son intelligence.

L. O. DAVID.

Un membre de l'Université de France, M. Hippeau, chargé par M. Duruy de faire une étude approfondie de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur aux États-Unis, donne les statistiques suivantes :

"D'après les rapports imprimés que j'ai pu consulter à Washington sur l'enseignement public dans vingt-deux États de l'Union, il résulte qu'en 1868 on y comptait 124,613 écoles fréquentées par 5,360,561 élèves, dirigées par 63,600 instituteurs et 135,200 institutrices, en tout 198,850. Les sommes dépensées dans ces vingt-deux États ont dépassé l'énorme chiffre de 269,288,553 fr. pour le personnel, et de 86,386,395 fr. pour les frais matériels, constructions, mobilier des écoles, acquisition de livres et appareils classiques, en tout 354,670,948 fr. Je ne crois pouvoir être taxé d'exagération si j'ajoute à cette somme cent millions pour les quinze États sur lesquels nous manquons de renseignements officiels ; je porte par conséquent à plus de quatre cent cinquante millions les sommes dépensées annuellement pour les écoles publiques dans les trente-sept États de l'Union.

"Ces écoles dépassent le nombre de 200,000, ce qui fait une école pour 180 habitants, et l'on peut évaluer à 7 millions le nombre des élèves auxquels elles sont gratuitement ouvertes."

LE FROID EN EUROPE.

Quel froid !

Tout gèle, les lacs, les rivières, les ruisseaux, les carafes. Dites-vous quelques mots, à peine sortis de votre bouche, vos paroles gèlent.

Votre maîtresse puise-t-elle dans son cœur une phrase bien chaude : Comme je t'aime ! — Vlan ! à peine sortie de ses lèvres elle gèle en route, et quand elle arrive à votre oreille vous n'entendez plus que : Prête-moi donc dix louis.

Vous pensez si ça jette un froid.

Enfin il faut en prendre notre parti, et comme on ne se guérit jamais plus vite d'une jambe cassée que lorsqu'on apprend que son voisin a perdu les deux siennes, nous allons passer en revue, si vous le voulez bien, en compagnie du *Gaulois* l'histoire du thermomètre Chevalier.

Vous allez voir si nous sommes au pair :

En 1434, la gelée commença, à Paris, le 30 novembre, et dura 114 jours, entre 17 et 19 degrés. La neige tomba jours et nuits consécutifs, pendant un mois et demi :

En 1469, Philippe de Commines nous apprend que le vin se coupait à la hache et se vendait au poids.

En 1658, le froid excessif fut général en Europe. Les mers du Nord furent si complètement gelées que le roi de Suède traversa le grand Belt à la tête d'une armée de 20,000 hommes et vint en Danemark.

En 1684, sur les côtes de Normandie, les matelots se virent fixés dans leurs barques par les glaces à plus de trois lieues en mer.

En 1709, pendant six jours, le froid fut si grand que, dans l'impossibilité de conserver une minute l'eau et le vin à l'état liquide, on fut forcé d'interrompre le service de la messe.

En 1748, défense fut faite à Paris de sonner les cloches qui, sous l'action du froid, volaient en éclats au moindre choc.

En 1786, le mercure gela en plein air, le 5 novembre, par une température de 30 degrés. Le 7 décembre, il se congela encore en masse si solide qu'il put être battu du marteau.

En 1812, retraite de Russie.

En 1820, la neige, pour la première fois, pendant cinq jours, tomba à Florence où elle atteignit dans les rues une épaisseur de 70 centimètres. Les bonnes femmes de la ville croyaient à la fin du monde.

Depuis 1820, le froid le plus grand à Paris n'a pas dépassé 14 degrés.

Actuellement nous en sommes à 12 degrés, et l'on dit que le comité qui a remplacé M. Le Verrier à l'Observatoire — et dont, par parenthèse, fait partie un amiral — assure que la température actuelle pourrait bien se prolonger.

Pendant que nous y sommes, ne quittons pas la série des grands hivers rigoureux sans emprunter quelques lignes à M. E. de Lyden, du *Public*, sur le même sujet :

Il y eût un froid si rigoureux en 1776 que plusieurs cloches se cassèrent ; les pendules s'arrêtèrent dans les appartements ; le vin gela dans les caves !

En 1140, on construisit à Saint-Petersbourg une espèce de palais de glace ; au-dessus étaient six canons également en glace, ces canons furent chargés à boulet et tous firent feu sans éclater. La même année, à Londres, la Tamise fut prise. On construisit sur le fleuve une cuisine dans laquelle on fit rôtir un bœuf entier, le foyer était sur la glace ; on y brûla des arbres entiers.

L'hiver de 1709 fut un des plus terribles ; tout ce que la terre produit pour l'alimentation des hommes, y compris les arbres fruitiers, fut détruit par la gelée. On se nourrit d'avoine pendant plusieurs mois. Louis XIV vendit sa vaisselle d'or pour subvenir aux besoins des pauvres ; Mme de Maintenon, et à son exemple plusieurs seigneurs de Versailles, mangèrent du pain d'avoine mêlé de son.

En 1281, la neige tomba avec une telle abondance en Autriche, qu'un grand nombre de maisons d'un étage furent ensevelies sous la neige.

L'Italie fut cruellement éprouvée par le froid pendant l'hiver de 1234 et pendant celui de 1133. En 1234, des voitures pesamment chargées traversèrent l'Adriatique sur la glace, en face de Venise. En 1133, le Pô gela depuis Crémone jusqu'à la mer. Le vin gela dans les caves. Le froid fit éclater les plus gros arbres.

De 874 à 875, la neige tomba pendant sept mois. Depuis le commencement de septembre jusqu'à la fin de mars, les forêts étaient devenues inaccessibles.

La mer Adriatique gela en 859 et la glace était si forte qu'on pouvait aller à pied de Venise à la terre ferme.

CE QUI ARRIVERAIT SI LE MOUVEMENT DE LA TERRE CESSAIT SUBITEMENT.

Il serait superflu de dire qu'en cherchant à répondre à cette curieuse petite question, nous ne lui donnons pas pour cela plus d'importance qu'elle n'en a. Que notre globe cesse un jour de tourner, c'est ce que nous pouvons sans crainte déclarer impossible, et cela avec toute l'autorité qui appartient aux principes de la mécanique céleste. De la part de notre monde, nous n'avons pas à attendre, à craindre cette fantaisie-là.

A craindre, car en effet, voici les conséquences inévitables

qui résulteraient du simple arrêt de la terre dans son cours.

Rappelons d'abord que la vitesse d'un corps situé à la surface de la terre se compose de deux éléments : du mouvement de rotation diurne du globe autour de son axe, et de son mouvement de translation autour du soleil.

En vertu du premier, les corps placés à l'équateur terrestre parcourent 417 lieues par heure, 6 lieues par minute, un dixième de lieue par seconde. Cette vitesse diminue de l'équateur, où elle est maximum, aux pôles, où elle est nulle, puisque les corps ont naturellement d'autant moins de chemin à parcourir que leur cercle de latitude est plus petit. Par suite du second mouvement de la terre, de sa révolution dans l'espace autour du soleil, tous ses points indistinctement parcourent 456 lieues par minute, soit 7 lieues 6/10 par seconde.

On se fera une idée de cette vitesse si l'on réfléchit qu'un train express lancé à toute vapeur ne fait pas plus de 16 mètres par seconde, et qu'un boulet de 24 n'a, même à sa sortie du canon, qu'une vitesse de 390 mètres dans la même unité de temps.

Tous les points qui appartiennent à un système matériel en mouvement étant animé du même mouvement que lui, si, par un arrêt brusque, ce système est mis subitement en repos, les points qui peuvent se déplacer à sa surface continueront, en vertu de la vitesse acquise, à se mouvoir dans la direction primitive.

C'est en vertu de ce principe, que lorsque votre cheval s'affaisse brusquement sous le timon de votre rapide calèche, vous vous trouvez malencontreusement lancé par-dessus la tête de votre pégase ; c'est encore en vertu du même principe qu'il vous faut prendre certaines précautions en descendant d'un omnibus en marche, afin que, vos pieds étant subitement attachés au sol immobile tandis que votre corps est encore animé de la vitesse acquise, vous n'alliez pas baisser les traces du véhicule.

La terre est comme nous l'avons vu, une voiture plus rapide que les omnibus, les calèches et les wagons.

Si elle s'arrêtait subitement, il va sans dire que toutes les précautions seraient superflues pour éviter une mort instantanée. Tous les objets qui ne sont pas implantés et fixés dans le sol, et qui n'adhèrent à la surface que par la loi de pesanteur, seraient immédiatement et d'un seul trait lancés dans l'espace avec une vitesse initiale de 8 lieues par seconde, rapidité dont nous sommes doués présentement. Les promeneurs paisibles, les travailleurs et les gens en repos, les animaux domestiques et ceux qui vivent dans les forêts, les oiseaux dans le ciel, nos voitures et nos machines, tout cela s'élancerait d'un seul bond dans la direction du mouvement de la terre.

Quant à l'océan, qui recouvre les deux tiers du globe, sa masse liquide, s'élançant elle-même par-dessus les rivages, submergerait en un clin d'œil les îles et les continents dans sa course impétueuse, couronnant l'édifice de la mort ; bientôt elle dépasserait les plus hautes montagnes, et ferait subir à notre globe une transformation de surface dont n'approche aucune des révolutions antiques qui l'ont tourmenté.

Les théoriciens qui se sont amusés à chercher au déluge biblique une cause naturelle, n'ont pas manqué de mettre en jeu cette cause puissante et d'avancer que le choc d'une comète pouvait facilement opérer cet arrêt et ses lourdes conséquences. Nous savons aujourd'hui qu'une comète pourrait passer sur la terre sans que nous nous en apercevions.

Un autre fait bien curieux qui suivrait l'anéantissement de la vitesse de la terre est celui-ci. La force centripète qui entraîne les planètes vers le soleil n'étant plus contrebalancée par la force centrifuge, la terre tomberait en ligne droite dans le soleil. S'il y avait encore sur le globe d'autres êtres que les poissons pour le voir, cet astre s'aggrandirait à vue d'œil, dans un gigantesque épanouissement. La terre arriverait sur lui 64 jours après le choc, et disparaîtrait dans sa surface comme un aéroplane sur la terre.

Il va sans dire que notre globe n'est pas une exception à la règle générale, et que le même sort serait réservé aux autres planètes si elles se trouvaient dans le même cas. Ainsi, si la vitesse de Mercure, de Vénus, de Jupiter ou de Saturne était anéantie, ces planètes tomberaient dès lors dans le soleil, la première en 15 jours, la seconde en 40, la troisième en 767, la dernière en 1,900.

Mais voici une autre conséquence bien plus curieuse encore qui résulterait immédiatement de l'arrêt subit de la terre dans son cours.

Il est reconnu que le mouvement ne peut s'anéantir, pas plus que nul atome de matière, il peut se communiquer, se diviser, se perdre en une certaine somme de forces partielles, mais non s'anéantir. Il peut, — et c'est le point important ici, — il peut se transformer en chaleur et il s'y transforme infectivement toutes fois qu'il paraît se perdre comme force motrice.

Ainsi vous frappez à plusieurs reprises sur un clou enfoncé et désormais immobile, le mouvement du marteau, ne se communiquant pas au clou, se transforme en chaleur : vous pouvez facilement vous en apercevoir au toucher.

Sans multiplier les exemples, chacun a constaté par expérience cette transformation mécanique du mouvement en chaleur. Or si par une cause quelconque on suspendait instantanément le mouvement multiple qui anime notre globe, ce mouvement subirait cette transformation dont nous venons de parler. La terre s'échaufferait tout à coup ; et veut-on savoir à quel degré ? La quantité de chaleur engendrée par l'arrêt du globe terrestre, équivalant à un choc colossal, suffirait non-seulement pour fondre la terre entière, mais encore pour en réduire la plus grande partie en vapeur.

Cette conséquence domine toutes les précédentes et les absorbe. La terre ne serait plus une planète : sa masse, son volume, et sa densité changés du tout au tout, ne permettraient plus les applications que nous signalions tout à l'heure sur le mouvement désordonné des corps à sa surface, le déversement des mers, et sa chute dans le soleil ; tous ces éléments donnés par la mécanique seraient modifiés suivant le mode plus ou moins rapide dont se serait opéré l'arrêt du mouvement de la terre.

Si cet arrêt n'était qu'un ralentissement progressif, dont l'accomplissement demanderait une durée de quelques moments au lieu d'être instantané, la terre pourrait encore devenir assez chaude pour que les êtres vivants qui existent à sa surface périssent subitement.

Terminons ces réflexions comme nous les avons commencées, en disant que la question est plus curieuse qu'importante, et que très-certainement nous pouvons dormir tranquilles, sans laisser en nous les moindres traces des craintes imaginaires qu'elle aurait pu momentanément faire naître dans notre esprit.

On nous communique de Plattsburgh les vers suivants :

DÉCALOGUE DE L'ÉPOUSE.

I

Femme, à six heures tu te lèveras,
Et tu prieras Dieu convenablement.

II

Nette et bien propre tu te changeras,
Et feras à déjeuner vite.

III

Ta maisonnée et toi déjeuneras,
À sept heures invariablement.

IV

Tous les jours, ta soupe au feu tu mettras,
Sur les huit heures indispensablement.

V

Le soir au besoin tu boulangeras,
Et pèleras tes patates mêmement.

VI

Tous les autres repas tu régleras,
Et observeras fidèlement.

VII

Couture et autre ouvrage tu feras,
Sans aller ailleurs payer chèrement.

VIII

À ta maison tu travailleras,
Et mettras de l'ordre pareillement.

IX

Tes enfants avec toi tu garderas,
Et les élèveras chrétiennement.

X

Tous ces préceptes tu accompliras,
Et iras au ciel bien certainement.

LES SEPT COMMANDEMENTS DE L'ÉPOUX.

I

Sur les cinq heures tu te lèveras,
Et réchaufferas ta maison vite.

II

Seul, à genoux tu te prosterneras,
Et adoreras Dieu dévotement.

III

De toutes tes forces, tu travailleras,
Et feras tous tes travaux promptement.

IV

Vieille Routine tu repousseras,
Et suivra le Journal fidèlement.

V

Tes garçons et filles tu instruiras,
Et apprendras à vivre saintement.

VI

Toute liqueur forte répudieras,
Et boiras de l'eau pure seulement.

VII

Ces commandements tu observeras,
Et t'en repentiras aucunement.

FERJUS ST. GEORGE.

—Protecteur Canadien.

COMMENT ON EST DIGNE D'ÊTRE LIBRE.

Il n'y a d'avenir pour la démocratie qu'autant que les populations ouvrières, désormais affranchies et reconnues les égales des autres devant la loi, justifieront par leurs habitudes et leurs mœurs la liberté et l'égalité qui leur sont conférées. La liberté et l'égalité sont des dignités qui se légitiment par la bonne conduite des peuples, par leur fermeté à marcher dans les voies du bien, et par le souci qu'ont les hommes de montrer leur force de la façon la plus décisive, qui consiste à avoir l'empire de soi-même.

Il n'y a pas de constitution écrite qui puisse faire que les peuples soient libres si leur vie n'est pas conforme à un type élevé, tel que celui qu'on observe dans les États du Nord de la grande république américaine. Si cette condition n'est pas remplie, c'est en vain que la liberté et l'égalité sont inscrites sur le frontispice des lois : sous peine de mort pour l'état et la société le législateur est forcé d'ajourner indéfiniment ce qu'il promettait le frontispice.

Être bon père et bon époux, se montrer assidu au travail, mener de front indissolublement le sentiment du devoir et celui de son propre droit, se montrer équitable envers ses concitoyens quels qu'ils soient, être aussi attentif à respecter leur liberté qu'à maintenir la science, pratiquer l'ordre et l'économie, avoir le souci de l'intérêt public et le respect des lois, c'est un programme en dehors duquel il n'y a pas d'avenir pour la démocratie : les sociétés où ce programme n'est pas observé sont forcées de chercher un asile sous la dégradante égide du despotisme, quoique cet asile doive tôt ou tard se changer en tombeau.

MICHEL CHEVALIER.

QUEL EST LE BUT.

Ce qui caractérise surtout l'infériorité et la vulgarité des hommes ignorants, c'est l'absence dans leur esprit de toute notion et de toute curiosité sur cette simple question ;

Quel est le but de la vie ?

Peut-être se la sont-ils posée une fois dans leur enfance ; mais bientôt ils ont été envahis et comme opprimés par des idées obscures de néant et les sollicitations de leurs intérêts matériels ; aucun d'eux ne se demande même plus :

Est-ce que je pouvais être quelque chose de plus que l'espèce d'animal que je suis ?

L'emploi le meilleur de la vie ne serait-il pas celui qui procure tout ce qu'un homme est en droit d'espérer d'accroissement de ses forces et de sa valeur ? Qui n'a aucune curiosité de cet ordre supérieur est dans de bien mauvaises dispositions pour accomplir utilement et dignement sa tâche ici-bas.

Aussitôt que nos facultés se développent en liberté, c'est-à-dire dès la jeunesse, il faudrait inculquer à l'homme cette con-

viction qu'il doit se proposer d'atteindre quelque degré plus élevé que ce qui est aujourd'hui et que ce qui sera demain. Il faudrait animer son esprit d'un principe qui fut de nature à lui imprimer une direction générale, et à l'éclairer sur l'importance relative et l'enchaînement des buts particuliers entre lesquels il doit choisir.

Il est nécessaire de lui faire comprendre que la vie est une simple capacité de devenir, afin qu'en étant intimement persuadé, il soit ému de la crainte salutaire de ne pas devenir s'il se contente de passer simplement d'un jour à l'autre en mangeant et dormant, en croissant en taille et en vigueur musculaire, en saisissant au passage la part la plus considérable possible des divertissements inventés pour distraire, ou même en s'acquittant de certains travaux rétribués qui ne modifient en rien ses sentiments et ses pensées dans un sens supérieur.

En vivant sans plan de conduite générale, il consumera sans profit ses jours et n'arrivera au perfectionnement ni au bonheur.

FORSTER.

CONDAMNATION DU NOUVEAU JUD.

Nos lecteurs se rappellent sans doute la tentative d'assassinat dont le docteur Constantin James a été la victime, le 12 décembre dernier, sur le chemin de fer de Lyon; le triste émule de Jud et de Muller, a comparu le 14 février devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, pour rendre compte à la justice du lâche attentat dont il s'est rendu coupable.

Lorsque l'accusé a été introduit dans la salle des assises, l'étonnement a été général et chacun s'est demandé comment cet homme à la physionomie si jeune, à l'air timide et embarrassé, à la voix tremblante, avait pu songer au crime capital qui l'amenait devant le jury.

Alcide Humbert est en effet tout jeune encore, il a dix-huit ans à peine; mais son acte d'accusation explique comment, de chute en chute, il est arrivé si vite jusqu'à l'assassinat.

M. le président a passé à l'interrogatoire de l'accusé qui a répondu en sanglotant qu'il n'avait pas prémédité son crime, et qu'il n'avait frappé le docteur James que parce que se voyant découvert, il avait perdu la tête.

Vingt-neuf témoins ont ensuite été entendus.

Parmi eux était le docteur James lui-même. Complètement remis de sa blessure, le docteur a fait, avec une grande modération, le récit de sa lutte avec Humbert et sa déposition a soulevé une véritable émotion dans l'auditoire. L'accusé n'a pas osé lever une seule fois les yeux sur sa victime.

Après cette importante partie des débats, M. le premier avocat Desjardins a soutenu l'accusation. Me Guillebert a présenté la défense d'Humbert qui, pendant sa détention, avait écrit plusieurs fois à ses parents pour implorer leur pardon.

Voici la réponse de la malheureuse mère à la dernière lettre de son fils :

Men fils, la religion que nous professons et dont tu as méconnu si gravement les préceptes, me défend de te maudire. Tu es incapable de sonder les profondeurs de la plaie que tu nous as faite. Nous ne pouvons que prier Dieu de te pardonner comme nous te pardonnons.

M. Guillebert a bien fait dans sa plaidoirie les plus généreux et les plus éloquents efforts, mais le jury n'en est pas moins revenu de sa salle des délibérations avec un verdict affirmatif sur toutes les questions, et il n'a accordé à Humbert que les circonstances atténuantes.

Quelques instants après, la cour condamnait à dix ans de travaux forcés l'assassin du docteur Constantin James.

FAITS DIVERS.

ASSASSINAT D'UN ZOUAVE.—On lit dans le *Journal de Québec* : —Il nous arrive une bien triste nouvelle de Rome. Un jeune homme qui comptait dans cette ville autant d'amis que de connaissances, M. J. B. Morissette, zouave pontifical, a été victime d'un horrible attentat. Au moment où il s'apprêtait à revenir au pays, un lâche assassin l'a frappé de sept coups de poignard.

La lettre qui nous communique ces détails, ne dit pas si les blessures étaient mortelles, mais seulement que les médecins avaient une lueur d'espoir de sauver ce défenseur du Pape.

M. J. B. Morissette est un ancien élève du Séminaire de Québec, et a suivi le cours de droit à l'Université, jusqu'au moment de son départ pour Rome, avec le premier détachement de zouaves.

MEURTRE SUPPOSÉ.—On se rappelle sans doute qu'hier nous avons annoncé qu'il se faisait actuellement des investigations minutieuses pour savoir quel a été le genre de mort d'un individu dont on avait trouvé le cadavre non loin de Québec, il y a quelques années.

Voici les détails que nous avons pu obtenir sur cette affaire et dont nous pouvons garantir l'authenticité.

Le 16 mai 1866, le Coroner Panet, assisté du docteur LaRue tenait une enquête sur le cadavre d'un nommé Dion, trouvé mort dans un bois, en cet endroit de la Jeune Lorette appelé la Longue Queue.

Le cadavre présentait des lésions extraordinaires. La tête et le cou, jusqu'au commencement de la poitrine, avaient complètement disparu, et par l'ouverture béante, une partie des organes de la poitrine avaient été enlevés.

Le cou n'avait pas été tranché par une section nette, mais bien coupé et déchiré en même temps, de sorte que la plaie de section présentait une masse informe avec des lambeaux de chair nombreux, de façon à simuler exactement une section faite par la dent des bêtes sauvages.

Lors de cette enquête, il y avait déjà, paraît-il, certains soupçons; mais comme il arrive souvent dans ces circonstances chacun se tint à l'écart, et rien ne fut dévoilé dans les témoignages qui pût faire croire à l'existence d'un crime. Les personnes présentes, de même que les jurés, semblaient croire que la tête avait été dévorée par les loups-cerviers dont ces bois sont, paraît-il, infestés, et, en conséquence, le verdict suivant, rédigé avec beaucoup de prudence, fut rendu :

« Que le corps du dit François Dion, à l'exception de la tête, a été trouvé mort dans la paroisse de St. Ambroise, à une distance de huit ou dix arpents de sa maison et à l'entrée du bois; mais comment, et par quels moyens sa mort est arrivée les jurés ne peuvent le dire, vu qu'il n'y apparaît aucune évidence à ce sujet. »

Il y aura bientôt quatre ans que ces faits ont eu lieu. Depuis lors, paraît-il, les soupçons n'ont fait que s'accroître, mais chacun a persisté à se tenir prudemment à l'écart.

Dimanche dernier (20 mars) le Dr. LaRue se rendait au

pont Jacques-Cartier, lorsqu'un individu chez lequel il arrêta, l'ayant reconnu, lui aurait donné de nombreux détails sur cette affaire.

D'après ces révélations il paraîtrait que c'est la rumeur publique dans la paroisse de Lorette que Dion a été tué. Le doute planerait sur le genre du défunt avec lequel vivait Dion. Dion aurait manifesté son intention de donner ses biens à un autre; la valeur de ces biens se monterait à environ \$400. Cette donation devait se faire quinze jours après celui auquel la mort du défunt a eu lieu. Par la mort prématurée de Dion, le genre inculpé aurait hérité des \$400. Le défunt quelques jours avant sa mort, aurait manifesté des craintes; il aurait dit à quelqu'un qu'il avait peur d'être tué. Enfin, il y aurait des révélations, des lettres écrites et lues par quelques-uns des témoins, etc.

Le docteur LaRue a donné sa déposition aussitôt au magistrat de Police; donnant comme son opinion, qu'après une étude nouvelle et attentive de l'état du cadavre, le cou de l'individu et la tête n'ont pas été dévorés par les bêtes fauves, mais bien coupés et déchirés à l'aide d'instruments mal aiguillés.

L'apparence du cadavre était tellement extraordinaire que le docteur LaRue aurait pris des notes minutieuses qu'il a conservées jusqu'à ce jour.

L'enquête faite devant le Dr. Marsden a corroboré les faits ci-dessus, et à midi un mandat d'arrestation a été lancé contre le meurtrier supposé et contre son frère.—L'Événement.

L'AFFAIRE DE LORETTE.—Un des témoins interrogés dans cette affaire assure que le matin de la disparition de Dion, on a entendu le bruit d'un coup de fusil dans le bois où l'on a trouvé ensuite le cadavre. Il ajoute qu'aussitôt qu'il a appris la mort du vieillard, il a été sous l'impression qu'il avait été assassiné.

Par les dépositions prises en 1866 devant le coroner, il est prouvé qu'une des mains de Dion était couverte de sang et de cheveux; d'où l'on infère qu'ayant reçu une balle dans la tête il y aurait immédiatement porté la main. L'assassin aurait arraché la tête avec un instrument quelconque pour faire disparaître la trace de la balle.

Les Cardinal sont des gens d'un caractère résolu et violent, et c'est pour cela qu'on ne les aurait pas dénoncés en 1866. On dit aussi qu'on ne voulait pas détruire la bonne réputation de la localité, en y découvrant des gens capables d'une pareille action.

M. Colston est chargé de la défense des deux frères Cardinal. L'Événement.

Un fait sinistre et singulier vient de se produire à Lérیدا (Espagne.)

Le banquier José Nunez avait deux caisses dans sa maison. L'une servait aux opérations journalières de la banque; l'autre qui contenait surtout l'or et l'argent, n'était ouverte que lorsque M. Nunez avait à faire des paiements considérables.

Cette dernière caisse était située dans un caveau fermé par une porte en fer des plus solides et munie d'une serrure à secret.

Le banquier en avait deux clés. La première restait toujours entre ses mains, la seconde était confiée au caissier. Celle-ci disparut.

Depuis le jour de cette disparition, le banquier prêtait sa clé à son caissier, lorsqu'il fallait descendre au caveau.

Tout dernièrement cet employé eut occasion d'aller prendre une somme en or déposée dans la caisse secrète.

Quelle ne fut pas la surprise du caissier en trouvant une clé sur la porte du caveau ?

Il pensait qu'un voleur s'était introduit là dedans et qu'il avait dérobé une somme importante. Il alla prévenir le banquier, qui, tout tremblant, descendit avec son employé.

Le caveau fut ouvert.

Un cadavre en putréfaction gisait sur le sol, M. Nunez et son caissier reconnurent un employé de la maison que l'on avait mis à la porte quelques jours auparavant qui sans aucun doute, était voleur de l'une des clés du caveau.

Le malheureux avait voulu dépouiller son ancien patron, mais la porte de la cave étant à ressort s'était refermée toute seule et avait enseveli notre homme dans son tombeau.

Le *Times* de la Nouvelle Orléans donne de longs et intéressants détails sur le dénouement d'un drame qui vient de se passer en Louisiane et dont nous avons parlé à plusieurs reprises. On se souvient qu'à la suite de querelles de famille, le général Liddell avait été tué sur un bateau du Mississippi par M. Jones et ses deux fils. Les meurtriers, arrêtés peu après, étaient emprisonnés chez le sheriff de la paroisse de Catahoula. C'est là que deux d'entre eux ont été exécutés sommairement par une bande d'hommes masqués.

Suivant le *Times*, les meurtriers auraient été obligés d'enfoncer les portes à coup de hache et se seraient trouvés en face du colonel Jones et ses deux fils, armés de revolvers. Lorsque le plus jeune des Jones, qui a 19 ans, vit l'attaque commencer, il se réfugia au premier, et lorsqu'il entendit les assaillants monter l'escalier, il se suspendit à la force des poignets à une corniche au-dessous de la fenêtre, et il resta dans cette position jusqu'au départ des meurtriers de son père et de son frère, qui après l'avoir vainement cherché, se retirèrent. Le jeune Jones rentra alors dans la chambre par la fenêtre, et il put voir son père percé de quatre balles, étendu à l'endroit où il l'avait laissé, et son frère qui était mort dans le jardin en se sauvant.

Au bout d'une heure, il se rendit au bord du fleuve et descendit en pirogue jusqu'à une certaine distance. Il monta alors à bord du bateau à vapeur *May Flower*, où il se trouva au milieu des ennemis de sa famille, une quinzaine d'hommes armés de fusils. Un monsieur qui le reconnut lui fit signe de le suivre et le fit cacher dans la cale. Le jeune Jones, toujours suivant la version du *Times*, serait caché à la Nouvelle-Orléans, et on semble craindre que quelques-uns de ses ennemis l'y aient suivi. Espérons bien que les sinistres représailles des partisans du malheureux général Liddell s'arrêteront après la mort de deux des Jones et que la vendetta ne viendra pas continuer son œuvre sanglante jusqu'à la Nouvelle-Orléans.

DELIRIUM TREMEMS.—Le gin ne tue pas tout le monde. On pourrait, entre autres, citer le nom d'une famille qui a réalisé une immense fortune dans le commerce des spiritueux et qui vient de se bâtir une fort belle maison dans le quartier où elle s'est enrichie.

Quelqu'un disait à ce sujet : —La famille X... réside dans J... street, dans un parfait *delirium tremens* de splendeur.

LES FACHEUX PRÉLIMINAIRES.

Le jour du Mauloud (naissance du Prophète) nous étions assis dans la grande mosquée, lorsque arriva un habitant de la tribu des Zmoul; il se jeta dans les bras du taleb mon ami, et, après les salutations d'usage échangées réciproquement, le taleb lui dit :

Qu'y a-t-il de nouveau? Comment va-t-on chez nous ? Il répondit avec calme : Le faucon que vous aviez élevé est mort. Comment cela ? Il a mangé trop de viande. Et d'où venait cette viande ? De vos quatre chevaux qui ont péri. Qu'est-ce que cela signifie ? Que s'est-il passé au douar ? Un incendie a éclaté; au cri d'alarme, on s'est rassemblé, et l'on a tant fatigué vos chevaux à porter de l'eau qu'ils sont morts.

Eh quoi ! un incendie ? Comment cela est-il arrivé ? Les domestiques avaient allumé des bougies; ils reposaient tranquillement, quand tout à coup on a crié au feu.

Qu'avaient-ils besoin d'allumer des bougies ? C'était pour le service funèbre de votre mère.

A ces mots le taleb bondit, se lamenta sur la perte de sa mère, et s'écria :

Coquin ! archicoquin ! pourquoi ne m'as-tu pas parlé d'abord de ma mère ? Elle m'était plus chère que tous les objets de ton sot bavardage. Dis-moi au moins de quoi elle est morte.

De jalousie. Elle jalouse ! et de qui ?

Votre père venait d'épouser une seconde femme.

PENSÉE

Il se fait beaucoup de grandes actions dans les petites luttes. Il y a des braves opiniâtres et ignorés qui se défendent pied à pied dans l'ombre contre l'envahissement fatal des nécessités.

Nobles et mystérieux triomphes qu'aucun regard ne voit, qu'aucune renommée ne paye, qu'aucune fanfare ne salue. La vie, le malheur, l'isolement, l'abandon, la pauvreté, sont des champs de bataille qui ont leurs héros; héros obscurs, plus grands parfois que les héros illustres.

VICTOR HUGO.

POLITESSE.

La politesse est de se gêner un peu pour faire plaisir aux autres; d'où il résulte, entre gens polis, un grand avantage pour chacun: si nous sommes douze, je reçois onze politesses en échange d'une et je me trouve onze fois plus agréablement que si j'étais en société de gens impolis. Egoïstes qui ne voulez vous gêner pour personne, vous faites un mauvais calcul.

LA LAIDEUR.

Existe-t-il d'irremédiables laideurs? les traits sont ils la figure; ou bien est-ce l'âme ?

Voici un visage disgracieux: ôtez-lui l'intelligence, il est hideux; vous vous détournez pour ne pas le voir. Introduisez sous ce masque une idée; l'étincelle brille, vous le regardez sans efforts. Animez-le d'un sentiment noble; la flamme jaillit, vous le contemplez saisi d'un irrésistible attrait.

Que l'amour, un amour pur, jette sa lumière sur ce visage (ne vous moquez pas), je vous dis que ce visage deviendra beau.

Où, il y a telle heure unique, peut-être dans toute une vie, où le plus laid devient beau: heure de forte passion, heure d'élevation souveraine; une heure où l'âme a régné. Et si cette âme est belle, belle a été sa figure.

HORIZONS CÉLESTES.

Quelques gens se font une réputation d'esprit à cause d'une certaine gaieté étourdie qui ne mérite pas plus le nom d'esprit que l'ivresse.

POPE.

L'honnête homme a cette consolation, quand il est opprimé, qu'il se met au-dessus de ceux qui l'outragent; le plus puissant monarque qu'il y ait sur la terre voudrait en vain l'abaisser; il s'élève encore au-dessus de son oppresseur en lui pardonnant.

La simple pensée que les maux dont nous souffrons viennent en partie des fautes et des vices de nos prédécesseurs, ne devrait-elle pas suffire pour nous imposer le devoir de travailler, par le précepte et par l'exemple, au progrès moral de l'avenir.

H. C.

Le comte de Bismark était loin d'être sobre et grave dans sa jeunesse, il semait les jurons avec autant de profusion que Phoebus de Châteaupers. On l'avait surnommé: "*Bismark le toqué*," Mais son mariage le change complètement. Depuis lors sa vie fut très austère, et il ne cessa de s'adonner à l'étude de la politique.

L'auteur dépeint ainsi la croyance politique du comte: "Il se regarde comme un noble de l'Altmark, vassal du magrave de Brandebourg, son seigneur suzerain."

Une anecdote pour terminer: Le comte se trouvant un jour dans un établissement, entendit son voisin de table se servir d'expressions outrageantes pour un membre de la famille royale. Il bondit immédiatement de dessus son siège, et se dressant de toute sa hauteur: —"Hors d'ici! s'écria-t-il d'une voix de tonnerre, si vous n'êtes pas sorti avant que j'ai bu ma bière, je vous brise mon verre sur la tête."

Des cris menaçants s'élevèrent de toutes parts, mais le comte, sans s'emouvoir, but sa bière, gorgée par gorgée, et quand il eut vidé son verre, il le brisa en mille morceaux sur la tête de son adversaire, qui tomba évanoui. Personne n'osa bouger.

—"Combien vous dois-je, demanda-t-il gaiement au garçon, pour la bière et le verre cassé ?

Il paya et sortit le plus grand calme sans être le moins du monde inquiété.

VARIÉTÉS.

Un journal de Coblenz annonce la mort d'un vieux soldat français qui y remplissait les fonctions modestes de suisse à la cathédrale.

Ce vieux guerrier s'appelait La Soupe, et Victor Hugo, qui relate ce fait dans son magnifique Guide sur le Rhin, se demande si ce La Soupe ne descendait pas des ducs de Bouillon.

Aujourd'hui, le sacrifice est consommé ?

La mère au petit garçon :

—Tiens, Alfred, voici une pomme, partage-la chrétiennement avec ta sœur.

—Comment fait-on, maman, pour partager chrétiennement ?

—On donne la plus grande part à l'autre personne, mon enfant.

Alfred, tendant la pomme à sa petite sœur :

—Tiens, partage, toi ?

Dialogue de mercredi des Cendres :

—Tu sais ! je viens de passer deux heures avec le garde des sceaux.

—Impossible ! Il ne t'eût pas laissé sortir.

A propos d'un des bals ministériels, madame de R... disait :

—C'est le propre des ministres de faire danser jusqu'à ce qu'ils sautent !

Un poète russe vient d'offrir un recueil de sonnets à la dame de ses pensées. La reliure est en cuir...humain, et c'est le poète lui-même qui l'a fournie. Il s'est brisé la cuisse en tombant de cheval et l'a fait, après amputation, écorcher par un corroyeur.

On n'est pas plus galant.

Voici une anecdote assez curieuse à propos de Mozart. Un soir, à Vienne, il y avait grand concert chez l'impératrice d'Autriche, Marie-Thérèse, femme de l'empereur François Ier.

Un bambino de huit ans devait se faire entendre pour la première fois. Son succès fut inouï. Rappelé, il s'avancit pour saluer lorsqu'il fit un faux pas et tomba.

Une jeune femme le releva en lui demandant s'il s'était fait mal. Le bambin la regarde un instant et s'écrie :

— Dieu ! que vous êtes belle, madame. Voulez-vous m'épouser, dites ?

Un éclat de rire répondit à ces paroles.

La jeune femme, c'était la future épouse de Louis XVI. Le bambino, Wolfrang Mozart.

QUAND ILS ONT TANT D'ESPRIT...—Un mot d'enfant terrible. La présence de Brown agace la petite Rosa, ce qui paraît amuser beaucoup Brown.

Il prend l'enfant de force sur ses genoux et lui dit :

—Vois-tu, petite Rosa, je ne t'aime pas.

—Oh ! pourtant, tu devrais bien m'aimer, M. Brown !

—Pourquoi cela ?

—Parce que la Bible dit qu'il faut aimer ceux qui vous haïssent, et si tu savais, M. Brown, comme je te déteste !

Une petite scène de tribunal correctionnel dans la Chronique de Bruxelles, racontée par M. Victor de la Hesbaye :

C'était la semaine dernière. On jugeait une femme accusée d'avoir volé des navets.

— Votre état ? demanda le président à l'accusée.

— Veuve.

— Ce n'est pas un état cela... Garde champêtre, dites-nous quelle qualité elle prenait quand vous l'avez arrêtée ?

— La meilleure, monsieur le président, tout ce qu'il y avait de mieux en navets.

Il y a longtemps qu'on l'a dit : pour avoir l'air d'un homme sérieux dans le monde, il faut "porter un habit noir et se taire." Le silence est d'or, il peut même s'estimer d'après ce récit d'un magazine anglais, jusqu'à 50 roupies indiennes.

Nous allons prouver à l'instant. Un marchand amena un éléphant à vendre à une foire indienne. Aussitôt arrivé, il remarqua un homme qui tournait et retournait autour de l'éléphant, examinant la bête avec la plus curieuse attention. Immédiatement, le marchand le prend à part et lui dit :

— Ne soufflez mot jusqu'à ce que j'ai vendu la bête, et je vous donnerai 50 roupies.

Ce qui fut dit fut fait ; les 50 roupies y passèrent.

— "Dites-moi, mon ami, dit alors le marchand, comment avez-vous pu découvrir son défaut dans la jambe gauche de derrière ? Je croyais l'avoir dissimulé des plus habilement.

— "Je n'ai rien découvert, répondit l'autre avec étonnement. C'était le premier éléphant que je voyais de ma vie, et j'essayais de découvrir où était sa tête et où était sa queue !"

SCÈNE TOUCHANTE.—Une scène des plus touchantes a eu lieu dernièrement dans une cour de justice de Muncie, Indiana, devant laquelle se plaidait un procès en divorce.

La partie plaignante essaya de donner une description du bonheur inflexible qui régnait dans le ménage au commencement de l'union ; mais elle fut tellement impressionnée au souvenir de la lune de miel, qu'elle éclata en sanglots. La partie adverse, gagnée par l'émotion, imita son antagoniste ; le juge et les auditeurs suivirent l'exemple et en peu de temps, de toute part dans la chambre de justice inondée de larmes, les mouchoirs étaient en réquisition. C'était navrant... Enfin, le juge, sachant ses pleurs, conseilla au mari et à la femme d'essayer une nouvelle lune de miel ; ce à quoi ils se décidèrent après s'être consultés quelques instants.

"C'est agréable d'avoir de l'esprit, disait Alcide Tousez : on a toujours quelque bêtise à dire."

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les contrats pour les sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des soumissions pour de nouveaux contrats pour ces mêmes sections.

La section No. 5 est dans la Province de Québec, et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 2, quarante milles à l'est de la Rivière-du-Loup, jusqu'au poteau du soixante-sixième mille, près de Rimouski, formant un parcours d'environ 26 milles.

La section No. 6 est dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 3, vis-à-vis Dalhousie, jusqu'au côté ouest du Grand Chemin de la Malle, près du poteau du quarante-huitième mille, courant à l'est de la Rivière Jacques, formant un parcours d'environ 21 milles.

La section No. 7 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de l'extrémité sud de la section No. 4, près de la Rivière Philippe, jusqu'à la station O, (étant auparavant la station cinquante) au Lac Folly, formant un parcours d'environ 24 milles.

Les contrats pour les susdites sections devront être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1871.

Les commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour quatre autres sections de la ligne—

La section No. 17 sera dans la Province de Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 14, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 685, environ un mille en haut de la ligne de division entre les comtés de Rimouski et Bonaventure, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 18 sera dans la Province du Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 17, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 380, près de Clark's Brook, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 19 s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 18, dans la Province de Québec, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à sa sortie, et traversant de là la Rivière Restigouche jusqu'à la station No. 370, à l'extrémité ouest de la section No. 3, dans la Province du Nouveau-Brunswick, formant un parcours d'environ 9 milles, y compris le pont sur la Rivière Restigouche.

La section No. 20 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 10, dans la ville de Newcastle, sur le chemin de l'Isle Chaplin, traversant de là les bras nord-ouest et sud-ouest de la Rivière Miramichi, et terminant à la station No. 320, environ un mille et trois quarts au sud du bras sud-ouest, formant un parcours d'environ six milles, y compris les ponts sur les bras de la Rivière Miramichi.

Les contrats pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20 doivent être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1872.

Les Plans et Profils, avec le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7, seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur-en-chef à Ottawa, et aux bureaux des Commissaires à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après lundi, le 11e jour d'Avril prochain ; pour les sections Nos. 5 et 6, aux mêmes bureaux, le et après Mercredi, le 20 Avril prochain ; pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M., Mercredi, le 7e jour de Mai prochain ; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M., Mercredi, le 26e jour de Mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du contrat devront signer la Soumission.

- A. WALSH, ED. B. CHANDLER, C. J. BRYDGES, A. W. McLELAN, Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 24 mars 1870. 13d

DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Ottawa, 11 Mars, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d



PROCLAMATION.

JOHN YOUNG.

[L. 5.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront en aucune manière concerner.—Salut : PROCLAMATION.

John A. Macdonald, ATTENDU que dans et par un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé : "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou Etat étranger, frappées avant la passation du dit Acte auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation, jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixé.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le, depuis et après le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire : les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimes et les demi-dimes des États-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie ci-haut cité, c'est-à-dire : après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit, et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale, jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir :—les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-deux grains à quarante centus.—le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centus.—les dimes du poids de trente-huit grains et quatre-dixièmes de grain à huit centus et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centus.

Du contenu des présentes Nous félicitons et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Barronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce QUATRIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième.

Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

12 & 14 RUE St. VINCENT, MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoires, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc., etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Écoles à des prix qui défient toute concurrence.

CANAL LACHINE.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que à partir du PREMIER AVRIL, ou aussitôt que le temps le permettra, l'Eau sera retirée du Canal Lachine, et qu'elle y sera de nouveau introduite aussitôt que les réparations nécessaires auront été faites.

Par ordre, (Signé.) JOHN G. SIPPELL, Ingénieur en chef. Office du Canal Lachine, 28 mars 1870. 13a

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argents publics.

2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent due seulement par le gouvernement à la date de la procuration.

3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent dû, ou qui peut devenir dû après sa date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, seront reçues et exécutées si elles sont imprimées et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent, à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées.

Cependant, la personne qui exécute une procuration à une banque ou à l'agent d'une banque, avant de l'accepter, peut à son choix effacer les mots "ou peut ci-après devenir dû."

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal.

Par ordre du Bureau, JOHN LANGTON, Secrétaire. Trésor, Ottawa, 1er fév. 1870. 11i

AVIS.

Un Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 4 Février 1870, publié dans la Gazette du Canada du 12 du même mois, autorise le prélèvement de certains péages sur tout vaisseau s'arrêtant à aucun des quais ci-après nommés, et sur tous effets et marchandises qui seront déposés sur ces quais ou qui en seront enlevés savoir : A Rimouski, Rivière du Loup, Rivière Ouelle, Malbaie, Eboulements, l'Islet, et Berthier.

F. BRAUN, Secrétaire. Ottawa, 11 mars 1870. 20d.

PROVINCE DE QUÉBEC, DANS LA COUR

Districte de Montréal, SUPERIEURE.

DAME EUPHEMIE CLOUTIER, de la Cité de Montréal, épouse de J. BAPTISTE HENAUULT DIT DESCHAMPS, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse ;

Le dit JEAN BAPTISTE HENAUULT DIT DESCHAMPS, Défendeur.

AVIS est donné que le 19 mars courant, la Demanderesse a institué contre le Défendeur, une action en séparation de biens.

LONGPRE & HOULE, Avocats et Procureurs de la Demanderesse. Montréal, 19 Mars, 1870. 12d

L. P. DUFRESNE,

MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE St. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

C. T. DORION,

HORLOGER ET BIJOUTIER, 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

ATTENTION!!!

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent :

Perry et Cie, (coin des rues Craig et St. Laurent.)

Jean Baptiste Ethier, épiciier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.)

Louis Carle, épiciier, (coin des rues Visitation et Robin.)

Jean Baptiste Lepine, épiciier, (coin des rues Beaudry et Mignonne.)

Joseph N. Duhamel, épiciier, (coin des rues LaGauchetière et Visitation.)

Téleshpore Germain, épiciier, (coin des rues Durham et Dorchester.)

Olivier Lorange, épiciier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.)

M. Robert, barbier, (Carré Papineau.)

J. G. Davie, épiciier, (coin des rues Ste. Marie et Fullum.)

Victor Hainault, épiciier, (coin des rues Craig et DeSalaberry.)

Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboulliez.)

Pierre Imbleau, épiciier, (262, rue des Seigneurs.)

Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue La-montagne.)

Joseph Lorange, épiciier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Publié tous les Samedis à Montréal, Canada,

Par GEORGE E. DESBARATS & Cie.

ABONNEMENT.....\$2.50 par année

Aux États-Unis..... 3.00

Par numéro..... 5 Centus

Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.

ANNONCES.....10 Centus la ligne 1re fois

5 Centus " 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

FRAIS DE POSTE—ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centus par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centus qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal.

Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.